

af  
FONDATION INTERNATIONALE PENALE ET PENITENTIAIRE

---

ACTES

de la

Première réunion des Chefs  
des Administrations pénitentiaires

Rome – 7-10 octobre 1964

---

PRECEDES D'UN  
HOMMAGE A LA MEMOIRE DU PRESIDENT CHARLES GERMAIN

~~1296~~  
F10D15

FONDATION INTERNATIONALE PENALE ET PENITENTIAIRE

---

ACTES

de la

Première réunion des Chefs



des Administrations pénitentiaires

Rome – 7-10 octobre 1964

---

PRECEDES D'UN  
HOMMAGE A LA MEMOIRE DU PRESIDENT CHARLES GERMAIN

## TABLE DES MATIERES

Pages

## PREMIERE PARTIE :

Hommage au Président Charles GERMAIN

Charles GERMAIN (T. Sellin) 7

La vocation pénitentiaire de Charles GERMAIN  
(P. Cornil) 9Charles GERMAIN et les Nations Unies  
(M. Lopez - Rey) 12

Adieu au Président Charles GERMAIN 15

Notice biographique 16

Notice bibliographique 19

## DEUXIEME PARTIE :

Actes de la première réunion des chefs des Adminis-  
trations pénitentiaires

I. Origine de la réunion et son objet 24

II. Organisation générale 25

III. Séance d'ouverture - 7 octobre 1964 28

IV. L'organisation du travail des détenus 29

V. L'assistance sanitaire dans les prisons 52

VI. Séance de clôture - 10 octobre 1964 58

## Annexes :

Liste des participants 60

Programme de la réunion 63

**Hommage à la mémoire  
du  
Président Charles Germain**

### CHARLES GERMAIN



J'ai rencontré Charles GERMAIN pour la première fois au début de 1950 lorsque j'étais Secrétaire Général de la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire. Il était alors un de ses vice-présidents et le chef de la délégation française au sein de la Commission. L'occasion fut une réunion du comité exécutif. Je me rappelle l'impression qu'il fit sur moi à ce moment. Il paraissait distant, sa manière directe et un peu brusque bien que courtoise indiquait un homme habitué à commander. Son esprit clair et logique comme son art d'exprimer sa pensée avec spontanéité, en termes élégants et achevés qui n'appelaient plus aucune retouche, soulevèrent mon admiration. Son aptitude à l'amitié chaude et loyale, son sens aigu de l'humour, sa sociabilité, son sentiment inaltérable du devoir et sa sagesse pratique me furent progressivement révélés lorsque nos contacts se multiplièrent et se poursuivirent jusqu'à sa mort, longtemps après que la Commission qui avait permis notre rencontre eut été dissoute. Les dîners chez lui, présidés par Mano, sa charmante et gracieuse épouse, ou ceux organisés dans sa brasserie favorite sont restés frais dans ma mémoire. Et de même nos réunions lors de conférences internationales, une excursion d'une semaine au cours de laquelle il me montra son cher pays, de Metz, par la Petite Pierre, où il avait des souvenirs particuliers de son voyage de noces, à Strasbourg et à Colmar — avec, à l'occasion, des visites à des institutions correctionnelles — pour finir à Riquewihr où nous avons été admis dans la Confraternité de St. Etienne — les tâte-vin d'Alsace — lors de son annuel festival des vendanges, et le week-end qu'il a passé chez moi, pendant un chaud été de Philadelphie, au cours d'une visite officielle au Quartier Général des Nations Unies. Ses lettres spirituelles, manuscrites lorsqu'elles avaient un caractère intime, étaient toujours une source d'enchantement, qu'elles proviennent de Paris ou de Sao Paulo, où il passa quelques mois comme expert des Nations Unies. Personne n'aurait pu prévoir, lorsque nous nous sommes rencontrés pour la dernière fois à un colloque tenu à Bellagio en avril 1963, que quelques mois plus tard il ne serait plus qu'un souvenir, cher à ses amis. Sur son lit de maladie, trop faible pour écrire, il m'adressa comme dernier message une bouteille d'excellent champagne qu'il confia à un de mes fils qui lui rendait visite, en le chargeant de dire à ma famille de la boire à sa santé.

D'autres connaissent mieux que moi la brillante carrière de Charles GERMAIN comme administrateur, professeur, juge et avocat général, mais j'ai l'impression que ses années les plus heureuses sont celles qu'il a vécues comme directeur général de l'Administration pénitentiaire française, et que ses promotions ultérieures, aussi importantes qu'elles aient été, n'ont pu augmenter le sentiment d'accomplissement qu'il ressentait dans son travail de développement du système correctionnel de son pays. Il avait les qualités d'un brillant administrateur. J'ai découvert l'une d'elles très tard. S'il promettait, pour une date déterminée, un rapport à la Commission ou un article pour un journal, il n'était jamais en retard et le présentait généralement plusieurs jours à l'avance. Comme président de session, lors de congrès internationaux, il était toujours maître de la situation et faisait preuve d'une habileté magistrale pour diriger une discussion bien ordonnée.

La disparition de Charles GERMAIN n'est pas seulement une grande perte pour son épouse bien-aimée et pour son fils, mais aussi pour tous ceux qui ont tant gagné à le connaître. Ils se souviendront de lui et ils seront heureux d'avoir eu le privilège de l'amitié d'un homme juste et intègre.

Philadelphie, janvier 1965.

THORSTEN SELLIN,  
*Vice-Président de la F.I.P.P.*

## LA VOCATION PENITENTIAIRE DE CHARLES GERMAIN

Au mois d'août 1948, au Palais Fédéral de Berne, Charles GERMAIN assistait pour la première fois à une session de la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire. On procédait à l'examen des suggestions qui avaient été faites à la Commission en vue de son « amalgamation » à l'Organisation des Nations Unies. Charles GERMAIN écoutait attentivement, car il avait au plus haut degré cette qualité essentielle du magistrat qui entend les parties avant de prendre position. Il questionnait en mots brefs sur le sens qu'il faut donner au mot amalgamation et sur la justification de la diversité d'attitudes adoptée par les Nations Unies à l'égard des organismes internationaux. Très vite, les membres de la Commission s'aperçurent que leur nouveau collègue, qui venait d'être nommé Directeur de l'Administration pénitentiaire française, était saisi par cette vocation. Au cours des quatre dernières sessions de la C.I.P.P. Charles GERMAIN prit une part importante aux débats par ses interventions claires, précises et solidement charpentées.

En 1949, Lionel FOX avait proposé à la C.I.P.P. de réviser l'Ensemble des Règles pour le traitement des prisonniers, dont la rédaction remontait à 1933. La Commission tint à achever, au cours de sa réunion en 1951, cette charte de la peine privative de liberté qui devait constituer son ultime message, avant la reprise de ses activités par les Nations Unies. Charles GERMAIN, élu dès 1949 vice-président de la Commission, introduisit des amendements sur l'usage des instruments de contrainte, sur le droit de plainte des détenus et sur les conditions du travail pénitentiaire. Il partageait le mélancolie de ceux qui assistaient à cette séance du 6 juillet 1951, dont le procès-verbal se termine par ces mots : « Dans un grand silence, la C.I.P.P. marque son accord de s'ajourner *sine die* ».

La veille de ce jour, la Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire s'était constituée et Charles GERMAIN en avait été élu secrétaire. Pendant dix ans, comme président de la Fondation, j'ai été le témoin direct de sa façon précise, diligente et méthodique d'exercer cette fonction essentielle, dont dépendaient au premier chef les réalisations de la Fondation. Malgré l'extrême modestie des moyens mis à sa disposition, la Fondation réunit périodiquement ses membres. Elle publia en 1955, en français et en anglais, le résultat d'une enquête entreprise dès la création de la Fondation, sur les méthodes modernes de traitement pénitentiaire, en

un volume rédigé sous la direction du conseiller Marc ANCEL. En septembre 1959, la Fondation réunit un cycle d'études à Strasbourg, proche du pays natal de Charles GERMAIN, sur le thème : « Trois aspects de l'action pénitentiaire ».

Lorsque la fonction de président de la Fondation devint vacante, en 1961, les suffrages de ses collègues se portèrent sur Charles GERMAIN. Nul d'entre nous ne pouvait prévoir qu'il ne disposerait que de trois ans pour réaliser son programme. Au mois de mars 1962, il présida le colloque de Bruxelles sur les Nouvelles méthodes psychologiques de traitement des prisonniers. En octobre 1964, il devait diriger la réunion de Rome dont ce volume rend compte. Il en avait soutenu le projet avec enthousiasme mais la Parque ne lui permit pas d'en voir la réalisation.

Déjà, avant lui, d'autres membres de la C.I.P.P. nous avaient quittés : SCHLYTER, FERRARI, KADECKA, Sir Lionel FOX et BELEZA dos SANTOS. Chacun de ces noms est associé étroitement à cet épisode de l'action internationale dans le domaine pénitentiaire.

Ce serait une erreur de croire que l'attachement des administrateurs pénitentiaires à leurs fonctions s'accompagne nécessairement d'une large confiance dans l'efficacité des méthodes de traitement des détenus. Il suffit de relire les nombreuses publications de Charles GERMAIN pour se persuader du contraire. Dans son action administrative comme dans ses écrits, il a fait preuve de son souci d'améliorer ou de remplacer des moyens inefficaces ou dépassés par l'évolution sociale. Comme Sanford BATES et Sir Lionel FOX, comme son prédécesseur Paul AMOR et comme tant d'autres de ses collègues, Charles GERMAIN était orienté vers la recherche de réformes. Il plaida, au congrès de La Haye, la cause des prisons ouvertes. Il présida, dès 1950, le comité du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire chargé par le Garde des Sceaux d'élaborer un projet de loi sur la probation.

Il se fera ensuite, à maintes reprises, l'avocat éloquent de ce substitut de la peine d'emprisonnement.

Enfin, pour me borner à ces quelques exemples typiques, il apporta une contribution importante aux efforts faits pour combattre la plaie des courtes peines de prison et pour améliorer les conditions du travail pénitentiaire.

Jusqu'à la fin de sa vie, Charles GERMAIN a manifesté un intérêt actif à l'égard de ces questions, même lorsqu'il eut été

promu à de hautes fonctions judiciaires qui l'élevaient dans les plus hautes sphères du droit, mais qui ne le mettaient plus au contact quotidien des réalités pénitentiaires. Ce retour à la magistrature avait provoqué en lui d'importantes réflexions dont il fit part, en 1959, aux auditeurs d'un colloque organisé par le professeur LEAUTE sur la responsabilité pénale. Il y disait notamment : « Les conceptions qu'on se fait de la sanction pénale dans les milieux judiciaires ne sont pas du tout les mêmes que celles qui ont cours dans les milieux pénitentiaires ». Et Charles GERMAIN se faisait reproche, reconnaissant qu'au cours de sa carrière judiciaire il lui était arrivé de participer à la condamnation d'un prévenu en se disant qu'il avait reçu le salaire de sa faute, et sans se préoccuper beaucoup de savoir en quoi consistait le châtement.

Est-ce pour modifier cette attitude du magistrat que GERMAIN s'est montré partisan de l'intervention du juge dans l'exécution de la peine, organisée en France par l'article 721 du Code de procédure pénale de 1959 ? Mais s'il préconisait cette solution, Charles GERMAIN avait cependant formulé une condition préalable à cette réforme : « Les juges réviseront leurs conceptions sur la signification et la portée du jugement de condamnation dans lequel ils verront moins la sanction d'un fait punissable que la mesure de redressement du délinquant qu'elle implique ».

\*  
\*\*

Sur le plan international, l'activité de Charles GERMAIN fut considérable. Il a collaboré activement, comme délégué ou comme expert, avec la section de défense sociale des Nations Unies.

Il a aussi, au cours de ces dernières années, représenté la Fondation à Strasbourg, au Comité Européen pour les Problèmes Criminels. Il y assista encore à la session de décembre 1963. Ce fut sans doute sa dernière participation à une réunion internationale. Quelques mois plus tard, il partait en Grèce pour y donner des conférences. Il en revint marqué par la maladie qui, le matin du 15 août dernier, l'enleva à ses proches et à ses amis, avant qu'il n'ait pu achever l'importante contribution qu'il apportait à l'évolution des institutions pénales.

Bruxelles, mai 1965.

P. CORNIL,  
*Président du Comité Européen pour  
les Problèmes Criminels ;  
Président honoraire de la Fondation  
Internationale Pénale et Pénitentiaire.*

## CHARLES GERMAIN ET LES NATIONS UNIES

Il n'est pas fréquent que les activités professionnelles d'une seule personne fassent, sur une organisation internationale, une impression aussi durable que celles de Charles GERMAIN sur l'action des Nations Unies en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants. Cela est dû en partie à sa compétence professionnelle et à sa façon réaliste d'aborder les problèmes pénitentiaires, et en partie à sa conviction personnelle sur la nécessité d'améliorer fortement la situation des détenus.

Quand j'ai rencontré GERMAIN pour la première fois, en 1952, il était directeur général de l'Administration pénitentiaire française. A cette époque, les Nations Unies développaient déjà leur propre politique de prévention du crime et de traitement des délinquants, activité que les membres dirigeants de l'ancienne Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire souhaitaient maintenir aussi proche que possible de la politique traditionnelle de leur organisation. Assez curieusement, nos points de vues différents sur la matière ouvrirent la voie à une collaboration efficace et à une amitié sincère et solide.

La coopération de GERMAIN comme directeur général s'est manifestée de multiples façons. Il présenta aux Nations Unies, sous forme d'imprimés, les rapports et les comptes rendus, en anglais et en français, des quatre réunions que le Groupe Consultatif Européen sur la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants avait tenues entre 1952 et 1958. L'impression avait été réalisée par les détenus de l'atelier d'imprimerie de Melun. Une présentation semblable fut faite pour les rapports soumis au Premier Congrès des Nations Unies, organisé à Genève en 1955. Il contribua, à titre plus personnel, à la Revue Internationale de Politique Criminelle, éditée par la Section de Défense Sociale des Nations Unies, en lui donnant un article de toute grande valeur sur le travail pénitentiaire. Cette question était un de ses principaux sujets d'intérêt. En 1954, au Groupe Consultatif Européen, il défendit le principe du salaire égal pour un travail égal, spécialement lorsque l'industrie privée est introduite dans les prisons, méthode qu'il s'efforçait de développer autant que possible en France. Non moins importante fut sa contribution en faveur des institutions ouvertes, comme président du groupe de travail qui traitait cette question, et en faveur de la probation, qui lui tenait fort à coeur ; pendant des années, il combattit pour

son introduction en France, jusqu'à ce qu'elle soit finalement adoptée. Comme conseiller des Nations Unies, il partit au Brésil pour promouvoir l'organisation de l'Institut Latino-américain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants semblable à l'Institut de Fuchu. En dépit de ses efforts, et pour des raisons indépendantes de lui, l'Institut ne fut jamais mis sur pied par le gouvernement de Sao Paulo. En 1955, le Secrétaire Général des Nations Unies le nomma président de la Section du Travail Pénitentiaire du Congrès de Genève et, en 1960, rapporteur général du Congrès de Londres. Plus tard, comme président de la Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire, il continua la coopération que son prédécesseur, le président CORNIL, avait déjà établie entre la F.I.P.P. et la Section de Défense Sociale.

Voilà les points les plus saillants, mais non les seuls, de la contribution apportée par Charles GERMAIN aux Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants.

GERMAIN soutint toujours que l'emprisonnement, quelle que soit sa forme, ne doit pas être considéré comme la sanction pénale par excellence, que l'emprisonnement de courte durée devrait être remplacé autant que possible par d'autres types de sanctions sauf dans certains cas, que le travail pénitentiaire est le plus important des problèmes que connaissent les prisons, que le nombre des institutions ouvertes et semi-ouvertes devrait être augmenté et que le traitement des détenus devrait être amélioré. Il considérait la thérapie de groupe comme particulièrement importante.

Il a toujours abordé ces problèmes de manière réaliste, humaine et énergique. Il croyait à l'action rapide et à l'importance de la coopération internationale, particulièrement au niveau régional. Notre dernière entreprise commune, touchant de près les activités des Nations Unies en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, fut la préparation de l'ouvrage « Etudes pénologiques » dédié à la mémoire de notre ami commun, Sir Lionel FOX. La mort, cependant, l'empêcha de voir ce volume imprimé.

Au cours des dernières années nous nous sommes rencontrés aussi souvent que les distances le permettaient. Nous discutons ensemble les différents aspects du traitement déficient des délinquants et les remèdes qu'il est possible d'y apporter, tâche à laquelle il s'était consacré.

Avec la disparition de GERMAIN la vieille garde a subi la perte d'un autre de ses membres éminents, et l'action des Nations



Unies en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants a perdu un solide soutien. Sans doute une nouvelle garde prend-elle déjà progressivement la relève. Ainsi vont les choses et elles doivent aller ainsi, mais gardons chère la mémoire de Charles GERMAIN, un de ceux qui ont loyalement soutenu la haute tradition humanitaire de l'ancienne C.I.P.P. et les buts plus récents mais non moins humains des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants.

Ankara, mars 1965.

Professeur MANUEL LOPEZ-REY,  
*Conseiller des Nations Unies pour la  
 prévention du crime et le traitement  
 des délinquants,  
 Ancien chef de la Section de Défense  
 Sociale.*

## ADIEU AU PRESIDENT CHARLES GERMAIN

*(Paroles prononcées au nom de la Fondation  
 devant la tombe du disparu, à Neuilly, le 19 août 1964,  
 par J. Dupréel, secrétaire général.)*

Madame,  
 Mesdames,  
 Messieurs,

J'apporte à notre Président, Monsieur l'Avocat Général Charles GERMAIN, l'hommage de la Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire.

Il était pour nous un guide, un conseiller et aussi, et surtout, un Ami. Membre de la Fondation dès son origine, en 1951, secrétaire actif et infatigable, président en 1961, Charles GERMAIN aimait intensément l'action en matière pénale et pénitentiaire. La Fondation lui permit de poursuivre cette activité au delà des limites d'une brillante carrière administrative par une participation éminente aux principales réunions scientifiques internationales tenues depuis la guerre dans les domaines de la criminologie, de la défense sociale et du traitement des délinquants en général. Les austères problèmes de l'exécution des peines s'éclairaient à la lumière de son expérience, de son esprit de synthèse et aussi d'un humour bien particulier, qui n'était qu'à lui.

Le vide qu'il laisse est immense et sera durement ressenti par tous ceux qui œuvrent pour une vision humaine de la lutte contre la criminalité.

La Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire conservera fidèlement la mémoire de ce grand président qui lui fut si profondément attaché. En ce cruel moment, tous mes collègues, et spécialement les membres du Comité directeur de la Fondation, collaborateurs intimes du disparu, expriment à Madame GERMAIN, à son fils Pierre et à leur famille, leurs profondes condoléances et leur plus chaleureuse sympathie.

## NOTICE BIOGRAPHIQUE

Charles GERMAIN naquit à Metz le 29 février 1904. Avocat en 1925, juge suppléant à Colmar le 17 mars 1929, il fut nommé substitut à Châteauroux en 1930. Dès la fin de la même année, il passa à la Chancellerie à Paris puis, en janvier 1935, fut promu procureur de la République à Saint-Dié. Il revint comme magistrat à l'Administration centrale le 6 mai 1938 et fut ensuite attaché au Tribunal de la Seine en qualité successivement de substitut (1939), de juge (1941) et de vice-président (1947). Entre-temps, il avait été chargé de mission auprès du Ministre Robert Schuman (juillet 1946).

Au début de 1948, il devient directeur de l'Administration pénitentiaire et sa carrière prend une orientation décisive. Il va dorénavant se consacrer au perfectionnement et à l'humanisation de cet important secteur de l'action sociale que constitue le traitement des délinquants.

Son œuvre est à la fois administrative et doctrinale. Comme chef des services pénitentiaires français, il a poursuivi et développé la réforme entreprise dès la Libération par son distingué prédécesseur M. Paul AMOR. On lui doit notamment des améliorations apportées au régime des relégués et des anormaux mentaux, la création du Centre de formation professionnelle d'Ecrouves, celle de l'institution ouverte de Casabianda, en Corse, et enfin l'organisation, à la prison de Fresnes, du Centre National d'Orientation, qui, conçu comme une pièce maîtresse du nouveau système pénitentiaire, s'est immédiatement imposé à l'attention des spécialistes de tous les pays. Par une action personnelle, intelligente et persévérante, Charles GERMAIN a également joué un rôle de premier plan dans l'introduction en France d'un système légal de probation.

Grâce aux sept années qu'il a pu consacrer à la direction des services pénitentiaires, son influence dans ce domaine fut profonde et se manifesta fortement dans les organisations internationales qui s'occupent des problèmes de la délinquance.

Il participa aux travaux de la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire, dont il était un des vice-présidents et à ce titre il fut rapporteur général à la Section II du Douzième Congrès Pénal et Pénitentiaire International qui eut lieu à La Haye en août 1950.

Etroitement associé aux difficiles négociations qui précédèrent la dissolution de la C.I.P.P. et la reprise de ses activités par les Nations Unies, il devint secrétaire de la Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire dès son origine le 5 juillet 1951.

Son entrée à la Cour de Cassation, où il fut nommé avocat général le 1er décembre 1954, n'arrêta pas l'action doctrinale qu'il avait entreprise et dont le développement se poursuivit, en particulier sur le plan international.

Il fut président de section au Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime (Genève 1955), rapporteur général au IIIe Congrès International de Criminologie (Londres 1955), rapporteur général du Deuxième Congrès des Nations Unies (Londres 1960), président du Colloque international de Bruxelles sur les nouvelles méthodes psychologiques de traitement des détenus (1962) ; président de section-désigné pour le Ve Congrès international de Criminologie de Montréal auquel il se proposait de participer en 1965. Signalons encore que les Nations Unies l'avaient chargé, en 1961, d'accomplir au Brésil une importante mission dans le cadre de leur action générale pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Avec le Président Paul CORNIL, auquel il avait succédé à la tête de la F.I.P.P. en 1961, Charles GERMAIN s'était attaché à promouvoir une collaboration efficace entre les quatre principales associations non-gouvernementales qui se consacrent aux divers aspects du problème criminel. Un résultat concret de ces efforts fut le Colloque de Bellagio (1963) organisé de commun accord par ces associations et consacré aux délinquants anormaux mentaux.

Ce tableau de l'activité du président Charles GERMAIN serait incomplet si on ne rappelait l'enseignement de la science pénitentiaire dont il avait été chargé dès 1954 à l'Institut de Sciences Criminelles et Pénitentiaires de la Faculté de Droit de Strasbourg ainsi que la mission qui lui fut confiée, dans les services de la Justice militaire, en Algérie, de 1959 à 1960, avec le rang de général de brigade et à l'issue de laquelle la Croix de la Valeur militaire lui fut attribuée.

Il était, depuis 1953, officier de la Légion d'Honneur.

On peut affirmer que c'est dans la direction générale de l'Administration Pénitentiaire et par son activité à la F.I.P.P. que Charles GERMAIN a donné le meilleur de lui-même. Il avait le sens des relations humaines et, à ce titre, il était remarquablement doué pour l'organisation, la conduite et l'acheminement

vers des résultats concrets des congrès ou réunions consacrés aux problèmes qui le passionnaient. Sa connaissance des hommes, la clarté de ses idées, sa manière d'être à la fois directe, persuasive, un peu ironique et cependant bienveillante faisaient de lui, selon les circonstances, un chef, un président, un animateur remarquable, un ami fidèle.

Président de la F.I.P.P., il avait minutieusement préparé, en collaboration avec le Professeur M. LOPEZ-REY, un ouvrage collectif par lequel les membres de la Fondation ont rendu hommage à la mémoire de leur éminent collègue Sir Lionel FOX. Déjà il se réjouissait de pouvoir assister, à Rome, en octobre 1964, à la première réunion des chefs des Administrations pénitentiaires dont l'organisation avait retenu toute son attention.

Sa mort, survenue à Neuilly le 15 août 1964, l'a empêché de présider lui-même à la réalisation de ces deux ultimes projets.

J.D.

## NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

### I. — Ouvrages publiés en volumes.

— Rapport à la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire sur la question de l'unification des peines privatives de liberté. — 1 vol. 168 p. — Imprimerie Administrative — Melun 1949 ;

— Rapports annuels de l'Administration pénitentiaire — années 1950 à 1953 — Imprimerie Administrative — Melun ;

— Eléments de science pénitentiaire — 1 vol. 222 p. — Ed. Cujas — Paris 1959.

### II. — Etudes parues dans les recueils, revues et publications diverses.

#### A. Dans le cadre des travaux de la C.I.P.P. et de la F.I.P.P.

— « Les changements apportés au système pénitentiaire français depuis 1935 ». — Recueil de documents en matière pénale et pénitentiaire — Bulletin de la C.I.P.P. — Vol. XIV — Nov. 1949 — p.296-306 ;

— « Message de la France à la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire » — idem — Vol. XV — Nov. 1951 — p. 389-391 ;

— « Dans quelle mesure les institutions ouvertes sont-elles appelées à remplacer la prison classique ? ». (Rapport général de la Section II — avec traduction en anglais —) — Actes du XIIe Congrès International Pénal et Pénitentiaire — La Haye — 1950 — Tome IV, p. 1-20 ;

— « Essai d'individualisation du traitement en matière de courtes peines d'emprisonnement », dans Trois Aspects de l'Action Pénitentiaire — Tome I — (Publication F.I.P.P. n° 2) — Berne — Ed.Stämpfli — 1960 — p. 183-188.

— Discours d'ouverture et de clôture du Colloque international de Bruxelles (mars 1962) sur les nouvelles méthodes psycholo-

giques de traitement des détenus. — Actes du Colloque — Publication F.I.P.P. n° 7 — Nivelles (Belgique) — 1962 — p. 29-43 et 237-240 — (Edition anglaise : publication F.I.P.P. n° 8 — p. 29-42 et 226-229) ;

— « Variations sur certaines formes nouvelles de privation de liberté » et « Postface » dans *Études Pénologiques* (Mélanges L. Fox) — La Haye — Ed. M. Nijhoff — 1964 — p. 92 à 107 et 235 à 237.

### B. Dans les revues.

*Revue pénitentiaire et de droit pénal* — (Melun)

— Résumé des activités de l'Administration pénitentiaire en 1949 — (1950 — p. 261-291 et 293-318) ;

— La classification des délinquants en France. — (1953 — p. 319-349) — Publié également dans le volume des Conférences du Premier Cours International de Criminologie — Melun — 1953 — p. 559-587 ;

— Le traitement des récidivistes en France. — (1954 — p. 45-83) ;

— Quelques aspects de la probation franco-belge. — (1957 — p. 537-544) — Publié également dans la *Revue de droit pénal et de criminologie* — (Bruxelles) — 1957 — p. 911-946.

*Revue de Science criminelle et de Droit pénal comparé* — (Paris)

— Les nouvelles tendances du système pénitentiaire français. — (1954 — p. 39-63) ;

— Le sursis et la probation. — (1954 — p. 629-653) ;

— L'unification de la peine privative de liberté en droit comparé. — (1955 — p. 455-476) ;

— Le projet de loi français sur la probation devant le Parlement. — (1957 — p. 333-352).

*Revue internationale de police criminelle* (Interpol — Paris)

— La naissance et les premiers pas de la probation en France. — (1962 — p. 106-114) ;

— Le « travail de groupe » comme méthode de traitement des prisonniers — (1964 — p. 2-9).

*Revue internationale de politique criminelle* (Nations Unies)

— Le travail pénitentiaire en France. — (1954 — n° 6 — juillet — p. 51-62) ;

*Revue internationale de droit pénal* (Sirey — Paris)

— Des modifications à apporter à la législation française sur la relégation des récidivistes. — (1955 — p. 187-201) ;

*Bulletin de la Société internationale de Criminologie* (Paris)

— Recent advances in the French prison and reformatory system. — (1954 — 2e semestre — p. 9-25) ;

*Revue Pénale Suisse.*

— La réforme des institutions pénales en France. — (1953 — Tome 68 — fasc. 3 — p. 277-320) ;

*Informations pénitentiaires suisses.*

— Sur le plan international : l'unification des peines privatives de liberté. — (1953 — n° 1 — p. 26) ;

*Bulletin de l'Administration des Prisons* (Nivelles-Belgique)

— La place de l'emprisonnement cellulaire dans le nouveau système pénitentiaire français. — (1957 — p. 115-130) ;

*The Annals of the American Academy of Political and Social Science.*

— Postwar prison reform in France. — (1954 — p. 139-152) ;

*La Scuola positiva* (Milan)

— Studi in memoria di Filippo Grispigni — Le problème de délinquants anormaux en France. — (1956 — p. 293-305) ;

*Quaderni di criminologia clinica* (Rome)

— La méthode de traitement pénitentiaire dite du Group Counselling. — (1963 — p. 139-157) ;

*Sophonistikè* (Revue pénitentiaire grecque — Athènes)

— Le sursis avec mise à l'épreuve du condamné (probation) d'après le nouveau Code de procédure pénale français — Texte reproduit en langue grecque — (1964 — n° 3 — juillet-septembre — p. 132-148) ;

**C. Autres publications.**

— Le traitement des récidivistes en France. — (Conférence du Deuxième Cours international de Criminologie, Melun, 1954, p. 558-576) ;

— Le traitement des récidivistes. — (Third International Congress of Criminology, London, 1955, p. 176-200) ;

— L'étude de la personnalité du condamné dans le système pénitentiaire français. — (Conférences du Cinquième Cours International de Criminologie, Rome 1955, p. 529-551) ;

— Les nouvelles tendances du système pénitentiaire français. — (Les grands systèmes pénitentiaires actuels, tome II, Paris — Edit. Cujas, 1955, p. 323-346) — Publié également dans la Revue de Science criminelle et de Droit pénal comparé — 1954 — cf. litt. B. ci-dessus ;

— La sanction, la responsabilité pénale. — (Travaux du Colloque de philosophie pénale, Strasbourg — 1959 — p. 467-488).

**Actes**  
**de la Première réunion**  
**des Chefs des Administrations pénitentiaires**

**Rome 7-10 octobre 1964**

**ACTES DE LA PREMIERE REUNION DES CHEFS  
DES ADMINISTRATIONS PENITENTIAIRES  
ROME — 7-10 OCTOBRE 1964**

I. — ORIGINE DE LA REUNION ET SON OBJET

Au cours de sa dixième session, tenue à Genève le 9 décembre 1961, le Conseil de la Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire a décidé d'encourager les progrès dans le domaine pénitentiaire en accordant le patronage de la Fondation à des réunions de chefs des administrations pénitentiaires pour étudier en commun les idées nouvelles en matière de traitement des détenus et d'organisation des établissements.

Le rôle de la Fondation doit être de fixer les réunions, d'y être représentée et de contribuer à une partie des frais, notamment ceux de l'interprétation. Peuvent être invités à ces réunions, outre les pays membres de la F.I.P.P., les représentants d'autres pays à déterminer individuellement lors de l'organisation des réunions.

Cette décision du Conseil est née de la conviction que, à côté des grands congrès internationaux qui se tiennent en matière pénale et criminologique, un rôle précis peut être confié à de petits colloques d'administrateurs disposant de l'autorité nécessaire au niveau de la haute direction pour mettre en œuvre des méthodes nouvelles. La possibilité est ainsi donnée à des spécialistes du traitement des détenus de procéder, sur le plan pratique, à de précieuses confrontations d'expériences.

Ultérieurement, des vœux dans le même sens furent émis à Strasbourg, au sein du Comité Européen pour les Problèmes Criminels, lors de l'examen par ce Comité des rapports sur les stages à l'Étranger et sur les échanges de personnel subsidiés par le Conseil de l'Europe pour perfectionner les cadres pénitentiaires dans les pays membres.

En janvier 1964, la Direction Générale des Institutions de Prévention et de Peine d'Italie fit savoir qu'elle était disposée à organiser une réunion des chefs des administrations péniten-

tiaires à Rome, sous le patronage de la F.I.P.P. Ainsi une première expérience devenait possible et, à la suggestion de M. le Directeur général A. GAROFALO, chef de l'Administration pénitentiaire du pays hôte, deux thèmes de discussion portant sur des problèmes concrets et actuels furent retenus par le Bureau de la F.I.P.P. pour figurer à l'ordre du jour de la réunion : l'organisation du travail des détenus et l'assistance sanitaire dans les prisons.

II. — ORGANISATION GENERALE

A. Participants.

La réunion s'est tenue à Rome du 7 au 10 octobre 1964 et les séances de travail ont eu lieu dans les locaux historiques du Centre des Etudes Pénitentiaires, via Giulia, 52.

Des invitations avaient été adressées aux pays membres du Conseil de l'Europe, aux pays représentés au sein de la F.I.P.P. ainsi qu'au Secrétariat Général des Nations Unies et à celui du Conseil de l'Europe.

Dix-sept chefs d'administration pénitentiaire se sont ainsi réunis avec les représentants des deux grandes organisations internationales et de la F.I.P.P. (1).

B. Documentation.

Grâce à l'obligeance de Mr. A. W. PETERSON, délégué britannique, les participants avaient reçu sur les points de l'ordre du jour une très utile documentation constituée par des rapports officiels sur le travail des prisonniers et sur l'organisation du service médical des prisons dans le Royaume-Uni (2).

(1) Pays et organisations représentés : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République d'Afrique du Sud, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Nations Unies, Conseil de l'Europe, F.I.P.P.

Les noms des délégués figurent à l'annexe I.

(2) « *Work for Prisoners* » (1961) ; « *The Organisation of Work for Prisoners* » (1964) ; *Reports of the Advisory Council on the Employment of Prisoners* — London — H. M. Stationery Office ; « *The Organisation of the Prison Medical Service* » (1964) — Home Office — London — même éditeur.

Ils disposaient en outre d'un plan de discussion qui leur avait été adressé à titre indicatif par le secrétariat de la F.I.P.P. Sur la base de ce document, ils avaient été priés de faire connaître au groupe de travail les solutions originales ou les expériences nouvelles et intéressantes poursuivies dans leurs pays sur les divers points repris au schéma suivant :

**Question n° 1. — Aspects pratiques de l'organisation du travail des détenus et de la formation professionnelle des condamnés.**

*Thème général :*

- Difficultés rencontrées par les administrations pénitentiaires dans l'application des principes énoncés en matière de travail par les Règles Minima pour le traitement des détenus (Règles 71 à 76) ;
- Lacunes actuelles en cette matière ;
- Recherche de solutions nouvelles à la lumière des expériences nationales.

*Problèmes particuliers :*

A. — Détermination de catégories de détenus sur le plan de la mise au travail :

1. Cas normaux : condamnés aptes au travail en atelier :
  - a) adultes ;
  - b) jeunes condamnés ;
2. Cas spéciaux sous l'angle :
  - a) juridique : prévenus — détenus politiques, etc...
  - b) physique ou mental : handicapés physiques — anormaux mentaux,
  - c) sécurité : évadeurs — sujets violents, etc...

Comment réaliser au mieux la mise au travail dans ces divers cas ?

B. — Faut-il poursuivre un effort de formation professionnelle à l'égard de tous les condamnés ou vis-à-vis de certaines catégories seulement ?

- Distinctions à établir ;
- Techniques de remplacement :
  - utilisation de machines automatiques ;
  - axer la formation sur la coopération, la persévérance, le rythme, la discipline d'atelier ;
- Formation professionnelle accélérée ;
- Cas particulier des courtes peines ;
- Maintien au travail libre par le recours à des formes atténuées de détention (arrêts de week-end — semi-détention).

C. — Problème des débouchés et de la concurrence vis-à-vis de l'industrie libre :

1. Choix des activités industrielles en fonction des techniques actuelles : domaines nouveaux ?
2. Comment assurer des commandes régulières aux ateliers pénitentiaires ?
3. Relations avec le marché libre, prix, salaires, charges sociales.
4. Possibilités d'une coopération internationale sur le plan du travail pénitentiaire.

**Question n° 2. — L'assistance sanitaire dans les prisons.**

A. — Faut-il une organisation médicale complète et autonome dans le cadre pénitentiaire ?

- B. — Collaboration avec les structures médicales extérieures :
- Mesure dans laquelle les détenus peuvent faire appel à un médecin de leur choix ?
  - L'envoi dans les hôpitaux de l'extérieur : dans quels cas ? problème de la surveillance.

C. — Financement de l'assistance sanitaire dans les prisons : opportunité d'un rattachement à l'organisation générale des soins de santé sur le plan national.

Outre ces documents, qui avaient été envoyés aux participants avant la réunion, deux notes techniques furent distribuées au



début des travaux, l'une par les soins de la délégation japonaise et l'autre par le délégué de la République fédérale d'Allemagne.

Les participants y ont trouvé de précieuses indications sur l'organisation du travail et sur les soins médicaux dans le système pénitentiaire de ces deux pays.

### C. Ordre des travaux.

Le programme complet de la réunion figure à l'annexe II, à la fin du présent compte rendu.

Après la séance d'ouverture, la journée du 7 octobre et la matinée du 10 octobre furent consacrées à l'examen des problèmes de la mise au travail des détenus. La question de l'assistance sanitaire dans les prisons fut traitée au cours des séances tenues durant les matinées du 8 octobre à Aversa et du 9 octobre, au Centre d'Etudes de la via Giulia.

Les visites d'établissements effectuées les 8 et 9 octobre ont permis aux participants de poursuivre « sur le terrain » les discussions amorcées dans les séances de travail.

### III. — SEANCE D'OUVERTURE

Son Excellence M. REALE, Ministre de la Justice d'Italie, prononce le discours inaugural en présence de nombreuses personnalités de la Magistrature, de l'Université et de l'Administration. Il souhaite la bienvenue aux participants et souligne l'importance des questions mises à l'ordre du jour de la réunion dans le cadre général de la rééducation des condamnés et de l'humanisation de la peine.

Il rend hommage à la mémoire de M. Charles GERMAIN, président de la F.I.P.P., pénaliste illustre, qui fut un des organisateurs de la présente réunion et dont la mort nous prive d'un précieux concours. Le Ministre tient à exprimer ses vives condoléances à la famille du défunt.

Il montre ensuite qu'en matière d'organisation du travail, l'intérêt porté à la productivité ne doit pas faire oublier que l'activité professionnelle est une manifestation de la personnalité et qu'à ce titre il faut l'orienter vers le retour du condamné dans la société.

Aujourd'hui les problèmes pénitentiaires suscitent un intérêt général et l'exécution des peines n'est plus seulement la répression du phénomène criminel mais aussi une œuvre de prévention dont la valeur sociale est de première importance.

Après avoir rappelé le travail de précurseur de Cesare BECCARIA, en cette année du deuxième centenaire de la publication du « Traité des délits et des peines », M. REALE indique les tendances actuelles de la législation italienne et déclare se réjouir de l'apport que les travaux de la conférence constitueront dans le domaine du traitement pénitentiaire.

M. DUPREEL, secrétaire général de la F.I.P.P., remercie le Gouvernement italien et Son Excellence M. le Ministre REALE d'avoir rendu possible cette première réunion des chefs des administrations pénitentiaires. Il insiste sur le fait qu'il s'agit avant tout d'un groupe de travail, composé d'hommes d'action désireux de chercher en commun et par des voies nouvelles le moyen de résoudre certains problèmes intéressant le régime des prisons. La rencontre de Rome constitue l'extension d'expériences poursuivies avec succès depuis des années déjà sur un plan géographiquement plus limité par les Pays Nordiques et par ceux du Benelux.

Il exprime ensuite au Ministre la reconnaissance de la F.I.P.P. pour l'hommage rendu à M. GERMAIN dont la disparition a frappé tous ceux qui ont la vocation du service pénitentiaire. La meilleure marque d'attachement à sa mémoire sera de s'inspirer de sa pensée et de son enseignement au cours des travaux de la conférence.

En terminant, M. DUPREEL montre l'intérêt pratique des confrontations d'expériences dans un domaine où il est souvent utile de pouvoir invoquer le prestige des réalisations étrangères.

Il se fait enfin l'interprète des délégués étrangers en remerciant les hôtes italiens pour leur accueil si généreux et si amical.

La séance est ensuite suspendue.

### IV. — L'ORGANISATION DU TRAVAIL DES DETENUS

#### Séance du 7 octobre 1964 (Matinée).

A la reprise de séance, M. DUPREEL propose de confier la présidence des débats à M. le Directeur général GAROFALO



et de désigner MM. PETERSON (Grande-Bretagne) et CLERC (représentant de la F.I.P.P.) en qualité de vice-présidents. Il suggère également le nom de M. DI GENNARO pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ces propositions sont adoptées.

M. GAROFALO prend la présidence et donne la parole à M. TRIANTAPHYLLIDIS (Grèce) qui, avant le début des travaux, tient à s'associer aux paroles prononcées à la mémoire du président GERMAIN. Peu de temps avant la maladie qui devait l'emporter, celui-ci a fait à Athènes une remarquable conférence sur le nouveau Code français de procédure pénale et ce fut là une dernière manifestation des talents de cet homme de grande culture dont la disparition a été douloureusement ressentie en Grèce.

Sur proposition de M. DUPREEL et avec l'assentiment unanime de l'assemblée, le Président décide d'adresser un télégramme de sympathie à Madame GERMAIN.

M. le Président ouvre ensuite la discussion en proposant de s'inspirer du schéma fourni par le document de travail établi par la F.I.P.P. L'opinion de chacun pourrait être recueillie sur ces différents points de manière à en retirer des indications susceptibles d'orienter la législation ultérieure. Les avis de l'unanimité ou d'une majorité des administrateurs pénitentiaires de nombreuses nations réunis ici peuvent influencer l'opinion publique, les parlementaires et les gouvernements.

M. DUPREEL (Belgique) constate qu'il ne sera pas possible, vu le temps limité dont l'assemblée dispose, de traiter tous les points repris au document de travail. Il suggère d'entrer immédiatement dans le vif du sujet en abordant le point I, B, qui est particulièrement d'actualité : Les efforts actuellement déployés par les administrations pénitentiaires pour donner une formation professionnelle aux condamnés doivent-ils être poursuivis à l'égard de tous les sujets qui paraissent en avoir besoin ou, au contraire, être concentrés sur certaines catégories de détenus susceptibles d'en tirer un profit réel ?

La pratique a montré qu'on s'est souvent fait des illusions au sujet de l'efficacité de l'apprentissage professionnel durant la détention. Beaucoup de libérés ne pratiquent pas le métier qu'on leur avait longuement et patiemment appris en prison. On se demande dès lors si ce n'est pas là du temps et de l'argent perdus et s'il ne convient pas de repenser le problème de la formation professionnelle en milieu pénitentiaire.

Il faut tenir compte de l'évolution actuelle des techniques industrielles fondées sur l'automatisation et sur l'emploi de machines très complexes mais dont la manoeuvre est aisée et s'apprend rapidement. L'industrie libre ne fait plus appel qu'à un très petit nombre d'ouvriers du type artisan. A côté d'un noyau d'éléments hautement spécialisés, on utilise une masse de manoeuvres qualifiés dont on attend uniquement une certaine discipline de travail, une aptitude à réaliser des missions routinières, bien définies, dans de grands ateliers mécanisés. L'apprentissage se fait sur place, en peu de temps par les soins de l'entreprise et se modifie d'ailleurs périodiquement, au gré des renouvellements de l'outillage.

L'important n'est donc plus tellement d'apprendre un métier déterminé au détenu mais bien de le rendre apte à l'embauche dans une entreprise moderne en lui inculquant la discipline d'atelier et le rythme du travail industriel. Cela nous met assez loin des conceptions pénitentiaires traditionnelles en vertu desquelles les ateliers des prisons forment des menuisiers, des forgerons, des tailleurs, des cordonniers ou même des bétonneurs ou des mécaniciens, en élargissant autant que possible l'éventail de la formation professionnelle.

Dans quelle mesure faut-il revoir les pratiques actuelles, dans quels secteurs faut-il maintenir et concentrer la formation individuelle vers certains métiers, comment assurer au mieux et pour le plus grand nombre une chance de reclassement professionnel ?

Pour répondre à ces questions nous pouvons demander l'avis de certains d'entre nous qui ont présidé à la réalisation d'expériences d'un haut intérêt. Songeons notamment à l'administration pénitentiaire suédoise qui a lancé le slogan selon lequel il faut d'abord construire une usine et ensuite une prison tout autour. Ce système accorde une primauté aux exigences de la mise au travail par rapport aux autres considérations rééducatives. M. ERIKSSON pourrait utilement exposer ses vues à ce sujet.

M. ERIKSSON (Suède) rappelle que la rééducation des détenus constitue la tâche essentielle et qu'après bien des expériences la meilleure méthode pour y parvenir reste la mise au travail. Mais, comme nous le savons tous, cela même est difficile. Voici 15 ans, il y avait beaucoup de chômage dans les prisons suédoises et l'administration ne trouvait pas assez de travail pour les condamnés. Les ateliers étaient petits et ne pouvaient pas concurrencer les usines modernes de l'extérieur. C'est alors qu'on s'est lancé dans l'expérience tendant à introduire le travail moderne

dans les prisons. Cela était considéré comme impensable et le promoteur de cette réforme, un autre ERIKSSON, qu'on appelle ERIKSSON Junior, faisait figure d'aventurier. Il fallut vaincre bien des résistances provenant à la fois des organisations de travailleurs et des dirigeants industriels. Avec l'accord du Gouvernement et du Parlement une usine pénitentiaire vraiment moderne fut organisée et ce fut un succès. Depuis lors cette réorganisation s'est étendue à une grande partie du travail pénitentiaire. Cela présente des avantages par rapport aux anciens petits ateliers mais cela suscite aussi des problèmes nouveaux. Par exemple, les détenus occupés de cette manière doivent être traités comme les travailleurs de l'extérieur : il faut leur accorder un congé annuel et si on ne sait pas les envoyer dehors, il convient d'organiser leur congé dans l'institution même. Un homme ne peut en effet travailler jour après jour, an après an, sans obtenir de vacances. Il y a encore d'autres questions : des ateliers modernes coûtent cher et ils doivent être renouvelés fréquemment, bâtiments, machines et outils. Ainsi conçue la mise au travail est assez dévorante pour ceux qui ont mission de la contrôler et cette perspective attend ceux qui, comme les administrateurs suédois, s'engageront sur cette voie.

Mais il y a aussi de grands avantages. Les détenus attachent plus d'intérêt à leur travail et ils ont une meilleure opinion d'eux-mêmes. Leur rendement peut être supérieur à celui des travailleurs libres, en raison de leur vie régulière, sans les excès qui troublent le sommeil ou provoquent la migraine du lundi !

Avec ses ouvriers, l'administration pénitentiaire suédoise est, dans son pays, une des industries importantes. Elle réalise un certain nombre de productions que personne ne saurait faire mieux qu'elle et elle a ainsi conquis sa place sur le marché. Cette situation a été grandement favorisée par le manque de main-d'œuvre qui règne en Suède et il est certain que sans plein emploi il serait fort difficile d'introduire ce type d'organisation.

Il convient de préciser, en terminant, que cette primauté accordée à une organisation moderne du travail exige que rien ne vienne troubler le rythme de la production. Il ne faut pas distraire le détenu de son occupation sous prétexte qu'il doit être vu par le directeur, le psychologue ou tout autre membre du personnel. Ces interventions doivent se produire pendant les relâches. La même conception doit inspirer les transfèrements d'un établissement à l'autre et faire décider de leur opportunité.

Tels sont quelques-uns des aspects d'une politique nouvelle en matière de mise au travail des détenus.

M. le Président remercie M. ERIKSSON pour son exposé et croit traduire le sentiment de l'assemblée en priant M. PETERSON d'aborder le même sujet, à la lumière notamment des si intéressants rapports établis par le Home Office et qui ont été distribués aux participants.

M. PETERSON (Royaume-Uni) propose d'orienter la discussion sur les points suivants : en premier lieu, quelles sont les conséquences d'un programme moderne de travail industriel dans les prisons sur la rééducation des détenus ; en deuxième lieu, quels sont ses effets sur le régime dans l'établissement pénitentiaire ; enfin quels sont les problèmes d'ordre pratique que pose l'introduction d'un tel programme. L'orateur signale à ce sujet l'intérêt des expériences qui sont réalisées actuellement au Japon et espère qu'une communication sur ce thème sera faite par la délégation de ce pays. Il parlera de la situation dans les prisons anglaises si on est d'accord sur le schéma qu'il propose.

M. le Président consulte l'assemblée. Après un échange de vues auquel participent MM. DUPREEL, MORICE (France), LAMERS (Pays-Bas) et ERIKSSON, il est décidé de poursuivre la discussion dans ce sens en la limitant au cas des condamnés adultes, que les peines soient longues ou courtes, qu'il s'agisse de détention avant jugement ou de l'exécution des peines.

M. PETERSON partage l'avis de M. ERIKSSON selon lequel il n'y a pas lieu de craindre que l'organisation du travail pénitentiaire d'après les normes industrielles modernes compromette les effets des sentences judiciaires au point de vue du reclassement social.

Il sait bien que dans le passé il y avait des arguments pour ne pas considérer les détenus comme des ouvriers dans des usines. Son distingué prédécesseur, Sir Lionel FOX, avait coutume de dire que le condamné ne se trouvait pas simplement placé dans un atelier et que c'était la personnalité toute entière du sujet qui devait être influencée par le régime.

L'orateur estime que le climat général de l'organisation industrielle a beaucoup évolué depuis trente ans et qu'aujourd'hui l'organisation même de la production offre un moyen parfaitement valable d'influencer les détenus. Il désire d'abord souligner que le travail pénitentiaire moderne n'est pas uniquement un problème de production massive par des procédés mécaniques. Il est parfaitement possible dans un cycle industriel moderne d'avoir un large éventail d'activités convenant à des individus de divers types psychologiques. Ainsi l'étiquetage, l'emballage, la mise en

magasin, la distribution et autres opérations en fin de production fournissent quantité d'occasions d'employer des détenus moyennement doués ou n'ayant à subir que des peines assez courtes. Leur reclassement dans des emplois similaires n'offre pas de difficulté. Cette technique permet d'incorporer des détenus de ce type dans des équipes dont les tâches sont simples, n'exigent pas d'apprentissage et présentent cependant de nos jours une valeur industrielle et un sens pour le prisonnier lui-même.

M. PETERSON rappelle ensuite les effets remarquables d'un bon travail sur la mentalité du détenu. S'il a l'impression qu'il fait quelque chose d'utile et qu'il le réalise d'une manière moderne, le condamné commence à se considérer comme un être valable : cela aura de l'importance pour sa mentalité lorsqu'il sortira de prison.

Ce qui compte dans la conception du travail pour les détenus, ce n'est pas tellement la nature de l'activité mais bien la manière dont elle est organisée. C'est cette organisation qui fournit l'entraînement de base dont la plupart des condamnés ont besoin. Dès qu'un homme s'est bien habitué à travailler comme membre d'une équipe dans une usine, il devient très facile de lui trouver un emploi dans toutes sortes d'industries. Par conséquent, il n'est pas indispensable de le former à un travail spécifique. Bien entendu cela n'empêche pas qu'il faille prévoir une formation professionnelle plus poussée pour certains sujets qui avaient antérieurement entrepris une telle formation. Mais, même dans ce cas, il faut se montrer pratique et essayer de perfectionner des ouvriers ou des techniciens dans des secteurs où l'on sera en mesure de les employer dès la fin de leurs études.

On a souvent dit que la population des prisons n'était pas capable de fournir du bon travail. M. ERIKSSON a déjà montré que cela n'était pas exact et l'expérience suivie dans le Royaume-Uni aboutit à la même conclusion : il n'est pas difficile d'entraîner les détenus à entreprendre une production industrielle moderne. Dans certains cas des prisonniers peuvent même être de meilleurs ouvriers que ceux de l'extérieur parce qu'ils travaillent dans un milieu protégé.

Il ne faut pas non plus oublier que dans l'industrie libre les besoins de main-d'œuvre sont aujourd'hui considérables, que l'apprentissage ne se fait pas en six mois mais plutôt en deux ou trois semaines et que cela peut certainement être réalisé en prison.

Séance du 7 octobre 1964 (Après-midi).

Présidence de M. PETERSON.

M. le Président propose d'aborder et de discuter les effets d'un programme de travail industriel moderne sur le reclassement d'un condamné et sur le régime à l'intérieur des prisons. Mais auparavant la délégation japonaise souhaite faire une communication sur l'organisation du travail pénitentiaire dans son pays.

M. OSAWA (Japon) indique que sur un total de 56.000 détenus son administration a mis au travail à temps plein 50.000 condamnés. Les autres suivent des cours de perfectionnement professionnel destinés principalement aux sujets jeunes.

M. OSAWA est bien d'accord avec M. ERIKSSON au sujet des objectifs à poursuivre : moderniser et mécaniser les techniques de travail de manière à préparer les détenus aux emplois qu'ils exerceront dans les industries privées. L'action poursuivie au Japon est dans ce sens, mais elle se heurte à des difficultés budgétaires. Pour cette raison de grands efforts ont été déployés pour obtenir la collaboration d'entrepreneurs privés bien disposés envers l'œuvre de rééducation pénitentiaire. Ainsi 56 % des condamnés travaillent actuellement dans des ateliers privés, semblables à ceux de l'industrie libre. Le Japon a une longue expérience du travail dans les prisons et l'orateur souhaite que ses auditeurs lisent l'ouvrage du Dr. MASAKI intitulé « Reminiscences of a Japanese Penologist », où l'on trouve un aperçu historique général du système de travail des détenus et de l'organisation des peines au Japon.

M. OSAWA fait observer que la division et la spécialisation des ateliers modernes sont telles que le travail aux machines est devenu relativement simple et qu'il est assez facile d'y entraîner les détenus. On peut ainsi atteindre des niveaux de production comparables à ceux du privé et réaliser un double objectif : entraîner les condamnés à ce genre d'occupation mécanisée et leur donner confiance dans leurs possibilités.

En ce qui concerne les cours de formation professionnelle donnés aux mineurs et aux jeunes adultes, il est prévu, à la fin d'un cycle d'enseignement d'un an, que les élèves reçoivent un certificat de qualification pour des métiers déterminés. Ce document, établi par un service du Ministère du Travail, est en tous points semblable aux attestations délivrées aux travailleurs libres.

Les résultats de ce système de formation sont excellents et ceux qui en ont bénéficié présentent un taux de récidive extrêmement bas. Il n'est pas possible de dire si ces détenus pratiquent, une fois libérés, les activités pour lesquelles on les a formés, mais ce qui est important c'est qu'ils aient pris conscience de leur valeur personnelle et de leur aptitude à contribuer à l'action commune.

M. OSAWA renvoie pour plus de détails à la note qui a été distribuée aux participants par sa délégation et il espère aussi pouvoir en donner d'autres sur place, à l'occasion du Congrès des Nations Unies qui se tiendra à Tokyo, en 1970 !

M. le Président PETERSON remercie M. OSAWA pour son intéressante contribution à la discussion et constate que jusqu'ici ce sont surtout des partisans enthousiastes de la primauté du travail dans l'organisation du régime pénitentiaire qui ont exposé leurs vues. Il aimerait donner la parole à la contradiction.

M. GAROFALO est bien d'accord avec les orateurs précédents sur l'importance fondamentale de deux aspects du travail : rééducation et industrialisation. Mais comment concilier ces objectifs ?

Si on admet qu'une parfaite organisation du travail sur des bases industrielles modernes suffit pour résoudre les problèmes de personnalité des détenus et qu'elle garantit leur réadaptation dans les meilleures conditions, on doit pencher en faveur de l'industrialisation intégrale.

Mais cela n'est pas démontré, du moins en Italie, et il est difficile de le prouver parce que, à la complexité des problèmes de personnalité, qui sont à la base de l'acte criminel, correspond une complexité thérapeutique et une vaste diversification des interventions possibles.

Le travail — il y a accord unanime sur ce point — est depuis toujours justement considéré comme un des principaux moyens de rééducation, mais il est également admis que la stabilisation dans le travail après la libération ne s'acquiert pas par l'habitude d'un entraînement au travail industriel mais par la solution adéquate des problèmes de personnalité plus ou moins profonds qui sont à la base du phénomène criminogénétique de l'instabilité au travail.

Certes, le travail pénitentiaire doit être soumis et s'adapter aux règles du travail qui gouvernent le monde libre. Les administrations pénitentiaires doivent donc se préoccuper des impéra-

tifs et de l'évolution de l'industrialisation moderne. Cependant, puisque le travail demeure toujours un instrument qui prend place à côté de tout autre moyen de caractère culturel, moral, psychologique, physique, social, etc..., il doit subir les interférences nécessaires et les conditionnements issus du développement organique d'un plan de traitement individualisé basé sur les indications d'une observation approfondie de la personnalité.

Il convient de rappeler ici à titre d'exemple une expérience menée par l'administration pénitentiaire italienne, il y a quelques années, sur un important groupe de jeunes adultes criminels. Ceux-ci furent l'objet d'un traitement minutieux sur le plan du perfectionnement culturel et de la spécialisation professionnelle. Après un temps suffisant, chacun de ceux qui étaient entrés en prison sans qualification atteignit la spécialisation dans des travaux hautement techniques et fut ainsi mis à même de se reclasser immédiatement avec de hauts salaires dans la vie du travail libre. Cependant l'enquête faite pour vérifier leur adaptation sociale a démontré que la majorité avait abandonné le travail rémunéré pour retourner aux habitudes de vie dissolue, manifestant ainsi d'importants conflits intra-personnels qui n'étaient pas à l'origine de leur incarcération.

Cela montre qu'il est nécessaire de rechercher un juste équilibre et un point de rencontre pour des positions qui, en substance, sont les mêmes mais dont certains développements peuvent s'opposer sur ce qui est l'objectif primordial de la rééducation par le travail, celui-ci étant l'instrument de celle-là.

M. MORICE (France) déclare partager en grande partie les vues exposées par M. GAROFALO. Plusieurs participants ont manifesté leur confiance dans un système fondé sur la prééminence du travail au sein de l'établissement pénitentiaire. Mais M. GAROFALO a montré comment le problème du travail s'insère en réalité dans des préoccupations plus générales et fait partie d'un ensemble. Pour cette raison on prévoit actuellement en France une organisation en deux parties pour le travail pénal : une première, qui relève de la politique générale en matière pénitentiaire, comprend le travail comme moyen d'éducation, la formation professionnelle, l'enseignement scolaire, les activités éducatives et sociales. Ce secteur est placé sous la responsabilité d'un chef de service chargé de l'exécution de la peine.

Le deuxième aspect, subordonné au premier, se situe sur le plan technique, sous l'autorité d'un ingénieur. Cela comprend l'organisation du travail des détenus par voie de concession ou de régie directe, le contrôle des contrats et la direction de l'exploitation des ateliers.

Cette organisation entend marquer le rôle majeur de l'exécution et de l'application de la peine par rapport aux problèmes purement techniques ou économiques du travail. Celui-ci constitue une question particulière qu'il faut replacer, comme on l'a déjà dit, dans un ensemble plus vaste.

*M. le Président PETERSON* pense qu'il résulte de la discussion que le travail doit être considéré essentiellement comme une méthode de rééducation et pas simplement sous l'angle économique. La place qu'il faut lui attribuer dans la prison relève de la rééducation et ici se pose un dilemme : pour être organisé de manière efficace, le travail doit suivre les normes de l'extérieur ; si on n'est pas disposé à établir ce parallèle, comment garder le contact avec la réalité ?

*M. GAROFALO* est persuadé du caractère essentiel et irremplaçable du travail pénitentiaire comme moyen de réinsertion sociale. En Italie également on veut un travail industrialisé. Les participants pourront s'en rendre compte en visitant une exposition qui a été organisée à leur intention. On peut toutefois se demander jusqu'à quel point les exigences d'un travail moderne doivent céder devant la haute finalité de la rééducation. Si celle-ci doit se faire en relation avec la personnalité de l'individu, on admettra que les nécessités du traitement peuvent entraîner un sacrifice dans le domaine du travail, dans le but de sauvegarder la véritable fin de l'exécution moderne de la peine, c'est-à-dire la réadaptation sociale du sujet.

*M. le Président PETERSON* croit que *M. ERIKSSON* a déjà abordé cet aspect de la question lorsqu'il a exposé les résultats d'une organisation plus efficace du travail. Peut-être voudra-t-il dire quelque chose de plus sur ce point.

*M. ERIKSSON* entend préciser qu'en mettant le détenu au travail on ne sacrifie aucun de ses droits. Dans la société actuelle tout le monde doit travailler, et travailler dur. La question pour le détenu est d'être capable de le faire dès qu'il sort de prison. S'il y avait une méthode meilleure pour arriver à ce résultat, nous pourrions la suivre, mais on ne nous propose rien de mieux que le travail lui-même.

Un autre point sur lequel il faut insister c'est que la plupart des condamnés sont capables de travailler aussi bien que n'importe qui. Il n'y a pas de différence entre eux et la population ordinaire, à l'extérieur. Mais un certain nombre de personnes ne sont pas aptes à travailler dans une usine moderne. Ceci peut être une des raisons qui les amènent en prison et il faut alors trouver

pour elles un autre type d'occupation éducative. Nous devons faire ce que nous pouvons pour les reclasser professionnellement à l'extérieur. Cet aspect de la question ne doit pas être perdu de vue lorsqu'on parle du travail industriel moderne dans les prisons.

*M. le Président PETERSON* croit savoir qu'au moins une des institutions du Luxembourg est basée sur le travail ordinaire des détenus et constitue une unité économique autonome. Il propose d'entendre le délégué de ce pays à ce sujet.

*M. KLEIN* (Luxembourg) signale que le système pénitentiaire luxembourgeois est actuellement en voie de réorganisation. Le président a fait allusion à la colonie pénitentiaire agricole de Givenich, mais il n'y a là que 30 à 40 détenus, en régime ouvert. La population détenue du Grand-Duché qui ne s'élève en tout qu'à environ 200 personnes ne permet pas d'envisager les problèmes d'industrialisation dont on a parlé ici. Un effort particulier est cependant réalisé pour la formation professionnelle des jeunes condamnés qui peuvent obtenir un brevet de « compagnon ». Le perfectionnement dans le métier de soudeur a donné des résultats intéressants, ces ouvriers étant assez demandés dans l'industrie.

*M. TRIANTAPHYLLIDIS* fournit quelques précisions sur l'organisation du travail en Grèce où des ateliers et de petites industries ont été intégrés dans des établissements agricoles. Des procédés mécaniques modernes y sont utilisés de manière à donner aux détenus la formation technique et la pratique souhaitables. La formation professionnelle des jeunes adultes se poursuit dans un établissement spécial où chaque année sont organisés des cours d'une durée de 6 mois à l'issue desquels un certificat de spécialisation dans un métier est délivré.

*M. TETENS* (Danemark) admet parfaitement la nécessité d'introduire les méthodes industrielles dans le travail pénitentiaire et cela dans une plus large mesure que précédemment. Mais il y a des difficultés. Certaines régions sont peu industrialisées et il n'est pas opportun d'y mécaniser le travail des prisonniers. On ne doit pas non plus oublier que beaucoup de détenus sont physiquement et psychologiquement inaptes au travail dans l'industrie. Ils se sentent isolés et perdus dans une grande usine. Enfin l'emploi de machines automatiques réduit le nombre des sujets occupés, entraîne de grands frais d'équipement et suscite l'opposition des organisations professionnelles libres. Pour ces raisons, *M. TETENS* est partisan d'un travail pénitentiaire diversifié. Il signale l'existence dans son pays d'une commission mixte, présidée par lui-même, comprenant des membres du



Parlement, des représentants des employeurs et des travailleurs, dont la mission est d'examiner les plaintes contre l'activité industrielle des prisons. On notera que les doléances proviennent des employeurs et non des organisations de travailleurs.

Au Danemark on attache beaucoup d'importance aux diverses formes de travail éducatif : activités scolaires, instruction, clubs de discussion.

Ainsi, on ne doit pas sousestimer l'aspect psychologique de la question et la seule solution n'est pas de créer de vastes installations industrielles.

*M. le Président PETERSON* propose de terminer la discussion sur ce point. Il semble que le sentiment général est de considérer le travail en prison comme un élément essentiel du programme de rééducation et non simplement comme un moyen d'occuper les détenus. L'administration pénitentiaire doit soigneusement déterminer la place du travail dans l'ensemble du programme, sans quoi il est impossible de l'organiser efficacement.

Il note, en passant, le grand intérêt d'une commission du type de celle décrite par *M. TETENS* pour résoudre les problèmes de l'organisation du travail en liaison avec le monde extérieur. Cela existe au Royaume-Uni et on peut en trouver la description dans le document du Conseil d'Avis du Home Office qui a été distribué avant la réunion.

*M. GALWAY* (Nations Unies), en se référant aux déclarations de *M. ERIKSSON* sur la prééminence à accorder à une organisation industrielle efficiente, exprime la crainte que l'individualisation du traitement en souffre. Cela a conduit dans le passé à réaliser des institutions dont les dimensions et les plans étaient plus influencés par des considérations de production que par le régime à y appliquer.

Le souci actuel doit être, lorsque c'est réalisable, de mettre au travail, de manière individuelle, en dehors des établissements, autant de sujets que possible.

*M. LAMERS* (Pays-Bas). — Un traitement pénitentiaire individuel ou par groupe convient dans de petites prisons. Pour les grands établissements il faut procéder autrement. Il existe aux Pays-Bas un projet de grouper plusieurs prisons en un ensemble de pavillons de 20 à 24 détenus. Dans chaque pavillon il y aurait un chef responsable du traitement individuel. Chaque matin les détenus quitteraient leur « maison » pour aller au centre industriel, commun à tous les pavillons, afin d'y travailler comme le feraient

des ouvriers libres, jusqu'à 17 heures. Le repas serait pris sur place, au centre. Ainsi, pas d'interruptions pendant le travail, pas de visites intempestives. Après 17 heures et jusqu'au soir on disposerait du temps nécessaire pour les diverses activités éducatives ou sportives.

Cela combinerait le système des petits groupes, avec chefs responsables et une bonne organisation du travail. L'expérience montre que les détenus ne sont pas habitués à travailler régulièrement et la première obligation des administrations pénitentiaires est de le leur apprendre, en vue de leur reclassement.

*M. le Président PETERSON* suggère de discuter le second point qui a été retenu, à savoir les répercussions du travail sur l'organisation des établissements. L'industrie moderne réclame de grandes unités, alors que tous nous voulons de petites institutions pour les autres aspects du traitement. Il y a là une difficulté, au sujet de la variété des occupations. Une concentration industrielle efficace signifie que les détenus n'auront plus le même choix d'activités que par le passé. Est-ce un désavantage ou devons-nous considérer comme un droit essentiel des prisonniers d'être à même de changer de travail selon leur choix ?

*M. GAROFALO*. — En Italie, l'organisation dans les prisons d'industries de dimensions modestes, adaptées aux fins pénitentiaires, a donné de bons résultats. A titre d'exemple, il existe à Massa Carrara un atelier lainier du système le plus moderne comportant un cycle de production allant de la filature du flocon de laine aux produits manufacturés : couvertures, étoffes pour tenues pénales, uniformes de surveillants et vêtements civils. L'organisation industrielle en est parfaite mais, vu la nature complexe de cette activité, elle exige une grande quantité de main-d'œuvre, malgré l'outillage récent. Comme l'administration n'a pas à supporter les mêmes charges que l'industrie libre, il lui est possible d'organiser son cycle de production avec des marges de temps et d'emploi de main-d'œuvre. En Italie une loi impose aux administrations de l'Etat de réserver à l'industrie pénitentiaire une partie de leurs commandes, ce qui élimine les problèmes de concurrence qui ont été signalés ailleurs.

*M. DUPREEL* souhaite que *M. ERIKSSON*, qui s'est fait le champion d'une politique de grands ateliers modernes dans les prisons, veuille bien donner quelques détails sur la nature de cette production industrielle qui semble avoir réussi en Suède sans soulever trop de protestations de la part du secteur privé.

M. ERIKSSON marque tout d'abord son complet accord avec les suggestions de M. LAMERS : si vous avez une grande institution, prévoyez de petites sections de logement et vous pourrez utiliser une vaste usine. Mais celle-ci doit être subdivisée en petites unités. Une industrie moderne peut utiliser des ateliers de dimensions modestes, mais hautement mécanisés. C'est le cas en Suède où les 5 à 6.000 prisonniers sont répartis en une centaine d'établissements dont la plupart sont forcément petits. Un des mieux agencés parmi les ateliers de ce pays ne compte que 20 hommes et il joue un rôle important.

Ce qui est indispensable pour bien organiser le travail c'est de disposer d'une excellente équipe administrative (a good planning unit) chargée de concevoir et d'appliquer la planification. Toute l'expérience suédoise est dans ce sens.

Parmi les types d'activités modernes dans les prisons, M. ERIKSSON cite les buanderies, la fabrication de mobilier et celle de maisons préfabriquées, qui dans son pays, a pris une grande extension.

M. DOLEISCH (Autriche) désire attirer l'attention sur le problème des rémunérations. Cet aspect essentiel du travail ne doit pas être négligé. Comment inspirer aux détenus le respect du travail si on ne leur assure pas ce que, il y a neuf ans, au Congrès des Nations Unies à Genève, on appelait « une bonne rémunération » ?

M. le Président PETERSON. — La question de la rémunération est intimement liée à l'organisation du travail. On ne peut pas payer des détenus pour un travail qu'ils n'exécutent pas réellement. Un salaire normal suppose une industrie fonctionnant selon les principes ordinaires, ce qui implique la soumission aux autres règles du travail libre. Admettons-nous, par exemple, le droit de grève, ou les congés payés ?

M. DUPREEL partage le sentiment de M. PETERSON. Les conditions de travail en prison doivent être normalisées. Si la grève est difficilement admissible pour des raisons qui tiennent à la situation particulière du condamné, l'idée du congé pourrait, elle, être retenue. Toute l'évolution du régime pénitentiaire va dans le sens d'une atténuation des différences entre la vie dans l'établissement et celle de l'extérieur. On répète que l'existence d'un détenu doit être aussi peu artificielle que possible. A une époque où l'importance accordée aux loisirs forme une des caractéristiques de la civilisation, ce phénomène ne peut être totalement négligé en prison. Un programme général de mise au travail dans

des conditions modernes doit donc prévoir un équivalent de ce qui, à l'extérieur, est constitué par le congé annuel, avec le changement, la détente, le repos qu'il implique.

Un détenu qui travaille habituellement dans une prison industrielle pourrait ainsi être envoyé pendant un certain temps dans un établissement plus ouvert ou mieux situé, où il aurait des conditions de vie plus reposantes, susceptibles de le rétablir dans un bon équilibre physique et psychologique.

Il y a là une idée à creuser, à appliquer dans des limites prudentes et après avoir éclairé l'opinion publique sur les raisons d'une telle mesure, finalement favorable à la discipline et à la productivité et qui serait la suite logique d'un alignement du travail pénitentiaire sur les conditions de fonctionnement de l'industrie libre.

M. TRIANTAPHYLLIDIS n'est pas partisan de l'idée d'accorder des congés aux travailleurs détenus. En Grèce les prisonniers demandent à pouvoir travailler même les dimanches et jours fériés parce que la réglementation prévoit que chaque jour de travail compte pour un jour et demi ou deux jours de peine expiée. Cette réduction est accordée facultativement par un Comité présidé par un magistrat et où siège notamment le directeur de l'établissement.

Séances du samedi 10 octobre 1964.

Présidence de M. PETERSON.

Le Président met en discussion le problème du rôle que l'on peut attribuer dans les prisons au travail pour compte d'employeurs privés. En visitant l'exposition du travail pénitentiaire tous les participants ont été frappés par le nombre de contrats passés par l'Administration italienne avec des firmes privées. M. GAROFALO pourrait donner quelques détails complémentaires sur ce système.

M. GAROFALO. — En Italie une préférence absolue est donnée aux travaux directement gérés par l'administration. A l'heure actuelle 56 % des détenus sont au travail, ce qui est très satisfaisant si l'on songe au fait qu'un tiers de la population est constitué par des prévenus, toujours difficiles à occuper. Sur un total d'environ 32.500 détenus, 3.000 travaillent pour des entreprises privées.

L'organisation de cette dernière forme de travail est simple. Il existe un contrat type qui prévoit la concession par l'administration pénitentiaire de la main-d'œuvre des détenus et le pourcentage que l'employeur doit verser à l'Etat. En outre, toutes les normes légales en matière d'assurances doivent être respectées, de manière telle que personne ne peut dire que l'employeur privé abuse de la main-d'œuvre des détenus.

Les résultats sont satisfaisants : certaines activités très particulières peuvent être réalisées (construction de bicyclettes, motocyclettes et balances, par exemple) qui pourraient difficilement être entreprises par l'administration et, en outre, les employeurs privés sont conduits à réembaucher des détenus à leur libération. Ceci est une manière de résoudre, dans une certaine mesure, le problème post-pénitentiaire.

Fait intéressant à noter, les industries privées apprécient la main-d'œuvre pénitentiaire non pas tellement pour des motifs économiques, mais en raison de l'ordre qui règne dans les prisons où l'horaire est bien respecté et où on ne fait pas la grève.

M. TETENS voudrait poser une question à M. GAROFALO : les salaires payés aux détenus sont-ils les mêmes dans tous les cas et des dispositions spéciales existent-elles au sujet de ce que les firmes privées peuvent faire avec la production ainsi obtenue ?

M. GAROFALO reconnaît qu'il est difficile de placer tous les détenus sur un même plan de rétribution. En Italie c'est une commission interministérielle comportant des représentants de toutes les administrations de l'Etat qui est chargée de résoudre ce problème. Malgré que la tendance soit de réaliser une parité des salaires, on constate que les détenus travaillant pour compte d'entrepreneurs privés ont une rémunération légèrement plus forte. La raison en est qu'en général ce travail est réalisé à un rythme plus soutenu que celui effectué pour compte de l'administration.

M. le Président PETERSON souhaite dire un mot de ce qui se passe à ce sujet dans le Royaume-Uni. Le Comité qui a étudié la question du travail des détenus a estimé que cette activité devait être considérée comme faisant partie de l'industrie nationale et qu'il fallait maintenir cette connexion. En fait il y a actuellement environ 70 firmes pour lesquelles on travaille dans les prisons et ce nombre s'est accru rapidement au cours des dernières années. Le système ainsi mis en œuvre en Grande-Bretagne ressemble fort à ce qui est fait en Italie. Cela nous écarte du principe n° 73 des Règles Minima pour le traitement

des détenus selon lequel les industries et fermes pénitentiaires doivent de préférence être dirigées par l'administration et non par des entrepreneurs privés, la surveillance étant dans tous les cas confiée à du personnel officiel. Au Congrès de Londres, en 1960, un avis très net fut émis au sujet du caractère indésirable de la mise au travail des détenus pour le compte d'employeurs de l'extérieur.

M. PETERSON a le sentiment, à la lumière de la présente réunion, que l'opinion générale s'est modifiée à ce sujet et que l'on considère que l'emploi des détenus dans le cadre de contrats privés constitue un procédé de mise au travail parfaitement valable. Ce sentiment est-il partagé ?

M. LAMERS n'est pas de cet avis. Tant que le marché est favorable, les entrepreneurs privés donnent du travail, mais dès que la conjoncture change il devient très difficile d'occuper tous les détenus. Il existe aux Pays-Bas un Comité comprenant des représentants de l'Armée, de la Marine, de la Poste, des Chemins de fer, etc... lesquels assurent à l'administration pénitentiaire des ordres à long terme. Les offres de firmes privées ne sont acceptées que pour des travaux très simples, par exemple dans des maisons d'arrêt où se trouvent des détenus inconnus du service et sans formation. Mais tous les condamnés se trouvant dans les prisons centrales travaillent en régie directe et l'orateur estime que c'est la meilleure méthode, en tous temps.

M. ERIKSSON déclare qu'en Suède on est absolument hostile au travail confié à des entrepreneurs privés. Les services pénitentiaires peuvent vendre leurs produits sur le marché libre bien que la plupart de leurs ateliers travaillent pour l'Etat. Les prisons ont le droit légal de vendre aux autres administrations ce qui peut être réalisé par les détenus, mais ce droit n'est jamais exercé. L'administration préfère se placer sur le plan de la libre concurrence et l'orateur cite, comme productions réalisées dans les prisons suédoises, des éléments en bois pour maisons préfabriquées et aussi des parties de voitures automobiles, vendues à la grande firme Volvo. On doit réaliser une économie saine et pour cela le responsable du travail pénitentiaire doit être placé sur le même pied que les autres entrepreneurs. Il peut utiliser le travail de tous les détenus mais doit aussi leur garantir une occupation. S'il n'est pas en mesure de les faire travailler à des produits qu'il peut vendre, il est tenu de leur donner un ouvrage, de leur payer un salaire et de supporter la perte financière.

M. DOLEISCH rappelle qu'en 1955 la situation économique était fort différente de ce qu'elle est maintenant et cela explique



la discordance signalée par le Président entre le § 73 des Règles Minima et l'attitude actuelle vis-à-vis du travail fourni par des entrepreneurs privés. Lorsque le chômage sévit à l'extérieur, il n'y a aucune pression pour introduire ce genre de travail dans les prisons. Quoi qu'il en soit, l'orateur est très favorable au système des employeurs privés parce que cela introduit un esprit nouveau dans les prisons. Mais il faut conserver un équilibre entre les deux types de mise au travail pour ne pas se trouver en difficulté en cas de changements dans la conjoncture économique.

*M. DUBI* (Suisse). — En Suisse, comme aux Pays-Bas, la mise au travail des détenus est réalisée directement par l'administration. On constate que les jeunes, à l'extérieur, ne veulent plus apprendre un métier. Comme cela rend difficile le recrutement de main-d'œuvre pour l'industrie, les entreprises commencent à monter des centres de formation professionnelle indépendants de l'école et de l'Université. Des contacts ont été pris pour organiser des centres analogues en milieu pénitentiaire et pour permettre ainsi aux jeunes libérés d'être en état de gagner de bons salaires.

A propos de ce qui a été dit par *M. DUPREEL* au sujet des congés qui pourraient être accordés aux travailleurs détenus, *M. DUBI* signale l'existence dans le canton de Berne d'une station alpestre, située à 1.300 mètres, où des détenus jugés dignes de confiance sont transférés pour améliorer leur état physique et moral. Cette institution a été créée par *M. KELLERHALS*, directeur de l'établissement de Witzwil, qui l'avait d'abord prévue pour le bétail conduit dans la montagne et qui a ensuite constaté que ce changement faisait aussi le plus grand bien aux hommes!

*M. OSAWA* estime qu'en cas de crise économique grave le travail pénitentiaire est toujours affecté, qu'il s'agisse d'ouvrage en régie directe ou pour compte de firmes privées. Il n'y a pas de grande différence entre les deux situations. De toute façon, il est prudent de prévoir une organisation diversifiée susceptible d'assurer l'occupation des détenus même en période de basse conjoncture.

*M. MORICE*. — Deux difficultés se présentent dans l'organisation du travail pénitentiaire. La première est d'ordre psychologique. Le travail moderne est parcellaire et dépersonnalisant. Pour l'ouvrier libre, le retour au foyer et la possibilité de se livrer à une autre activité permettent de retrouver un équilibre. Cela n'existe pas pour le prisonnier et ce n'était donc pas sans raison que la rééducation a été conçue initialement à partir de

tâches de type artisanal, lesquelles favorisaient l'expression de la personnalité.

Il faut donc aujourd'hui essayer de concilier l'installation d'ateliers modernes et la rééducation des détenus.

Un deuxième point important tient à l'évolution de l'économie moderne. La santé pour celle-ci exige des changements : le personnel se déplace, on ferme et on ouvre des usines, on démolit et on construit. Or, les établissements pénitentiaires disposent d'une main-d'œuvre stationnée à un endroit déterminé, dans des bâtiments difficiles à modifier. C'est une source de difficultés.

En France le programme des constructions en cours s'efforce de tenir compte de ce fait. Ainsi, la grande maison d'arrêt qui s'édifie près de Paris pourra héberger 3.000 prévenus et condamnés à de courtes peines dont un tiers pourra être placé dans des ateliers. Ceux-ci, conçus de manière moderne, pourront être utilisés par n'importe quelle industrie : les normes de construction ont été fixées sans connaître avec certitude le type de travail qui y sera finalement effectué.

*M. ERIKSSON* craint qu'une confusion s'établisse entre le problème du travail effectué en prison pour le secteur privé et le travail réalisé par des employeurs privés à l'intérieur même des établissements pénitentiaires. Lui-même est adversaire de l'installation de particuliers, avec leurs machines, dans les prisons pour y occuper les détenus. Il aimerait savoir ce qui se fait à ce sujet en Grande-Bretagne.

*M. le Président PETERSON*. — Le système qui existe en ce moment au Royaume-Uni est fort semblable à celui de l'Italie, mais à une très petite échelle. Dans certaines prisons des arrangements sont pris avec un entrepreneur privé pour équiper en machines un atelier pénitentiaire destiné à produire des articles bien déterminés. Dans certains cas l'outillage est complexe, dans d'autres il est très simple. Les entrepreneurs apprécient la régularité de l'effectif mis à leur disposition et l'administration est heureuse de pouvoir ainsi occuper des condamnés à de très courtes peines. Ces travaux ne nécessitent généralement que quelques jours d'apprentissage.

En résumé le recours aux employeurs privés a des aspects négatifs et positifs. Au passif de cette méthode on retiendra la possibilité pour ces employeurs de mettre fin à tout moment à leurs contrats, le risque d'une exploitation des détenus, celui d'une opposition de la part des syndicats et organisations professionnelles libres et, enfin, le caractère généralement peu intéressant de ce genre de travaux sur le plan rééducatif.

A l'actif du système, on notera son intérêt lorsqu'il s'agit de courtes peines, la variété d'activités qu'il introduit dans les prisons, les expériences qu'il permet de réaliser sans frais pour l'administration, les conditions de travail semblables à celles du dehors et enfin la possibilité qu'il offre pour certains libérés de se reclasser dans le même genre d'activité, au service des mêmes employeurs.

Il serait opportun d'orienter maintenant la discussion vers le problème de la rémunération des détenus.

*M. DOLEISCH* serait partisan de tenter dans chaque pays une expérience limitée à un établissement, ou à une section d'établissement et tendant à octroyer aux détenus des salaires égaux à ceux qui sont normalement payés pour le même travail. On verrait ainsi après un an la charge financière réelle que cela entraînerait, la quantité de travail fournie et les conséquences vis-à-vis des tâches du personnel. Les résultats des expériences ainsi faites seraient utilement échangés.

*M. DUPREEL*. — Depuis des années on proclame que la rémunération des détenus doit se rapprocher autant que possible du niveau des salaires normaux. Mais à l'heure actuelle on est généralement encore très loin de cet objectif. Une des causes de cet état de choses réside dans la faible productivité des ateliers pénitentiaires.

Comme on le voit fort bien dans les conclusions de la commission britannique qui a étudié le problème de la mise au travail dans les prisons, une meilleure rémunération des détenus n'est possible que si la productivité la justifie. C'est donc une bonne organisation du travail qui permettra d'améliorer les salaires. Et il est inutile de rappeler les avantages considérables d'une rétribution normale au point de vue de l'état d'esprit des condamnés, des bons rapports avec leur famille et, par conséquent, des chances de reclassement en général. Enfin, et ce n'est pas négligeable, une rémunération suffisante permet d'incorporer ou de maintenir les détenus dans le système national de sécurité sociale ce qui est une garantie supplémentaire pour le moment de la libération.

Une notion intéressante est celle du minimum vital qui doit être assuré, même en prison. Autrement dit, tout détenu doit recevoir une rémunération, même s'il est incapable de travailler ou si l'administration n'a pas été en mesure de lui fournir une occupation. L'octroi d'une telle gratification, plus faible naturellement que celle accordée pour un travail normal, facilite beaucoup

les choses : ainsi aucun détenu n'est complètement démuné de cantine, on peut plus facilement mettre des condamnés en observation médicale ou psychiatrique et le chômage est moins durement ressenti.

*M. GAROFALO* est pleinement d'accord avec *M. DUPREEL* sur les principes qui doivent inspirer la rémunération du travail. En Italie des efforts sont déployés pour augmenter d'année en année les salaires des détenus compte tenu de la productivité et du degré de qualification professionnelle. Mais il ne partage pas les vues de l'orateur précédent au sujet du salaire minimum à payer à tout détenu, même s'il n'a pas travaillé. Il voit à ce système des inconvénients d'ordre juridique et pratique ainsi que le danger d'inciter à la paresse en nuisant à l'œuvre de rééducation.

*M. DUPREEL* souhaite préciser ce qu'il a dit à propos du minimum vital à consentir aux détenus. Le système qu'il a exposé, et qu'on applique en Belgique, s'inscrit dans le cadre de la normalisation de la vie pénitentiaire. Tout homme a droit au travail. Cela vaut également pour les condamnés qui séjournent dans les prisons. S'il n'y a pas de travail, la responsabilité en incombe à l'Administration et le détenu peut être assimilé à un chômeur, sauf s'il refuse de travailler ou s'il fait preuve de mauvaise volonté. On ne doit pas oublier que le prisonnier qui a une occupation gagne sensiblement plus que la gratification de base et que dès lors le stimulant constitué par le salaire conserve tous ses effets.

*M. LAMERS* estime qu'il ne peut y avoir de rémunération qu'en contrepartie d'un travail fourni. Il faut s'arranger pour qu'il y ait toujours du travail et dès lors tous ceux qui le refusent doivent être punis et ils ne reçoivent rien.

*M. le Président PETERSON* est d'accord, en substance, avec ce qu'a dit *M. DUPREEL*. Dans les prisons britanniques il faut bien reconnaître que quantité de travaux d'entretien sont confiés à des détenus uniquement pour les employer et les rémunérer, alors que les mêmes tâches seraient accomplies plus économiquement par des machines. Mais il est bien entendu que si un prisonnier refuse de travailler il serait ridicule de le payer.

*M. SOINE* (Finlande) partage également les vues de *M. DUPREEL* et souligne le caractère d'assistance de l'indemnité ainsi versée aux détenus. Mais à son avis ce système doit être complété par l'obligation pour le condamné de payer au moins une petite part du dommage qu'il a causé.

M. MORICE estime lui aussi que si le détenu reçoit une rémunération alors qu'il ne travaille pas, il s'agit en réalité d'une forme d'assistance qui ne s'identifie pas avec une allocation de chômage, laquelle suppose assurance et cotisation.

Par ailleurs, on ne saurait assez insister sur l'intérêt que présente la constitution d'un pécule de sortie assez élevé pour aider le libéré à faire face aux problèmes qui l'assaillent à sa sortie de prison.

M. TRIANTAPHYLLIDIS souhaite savoir si dans le système progressif qui est appliqué en France on a prévu un accroissement graduel de la rémunération.

M. MORICE répond que la part de rémunération qui reste à la disposition du détenu augmente lorsqu'il passe d'une phase à l'autre.

M. TRIANTAPHYLLIDIS constate que ce système ne se concilie pas avec l'idée que le travail est un droit. En effet, s'il en est ainsi, la rémunération devrait être basée uniquement sur le rendement du travailleur détenu.

M. DUPREEL trouve qu'il n'est pas heureux de lier la rémunération aux étapes d'un système progressif. Dans les régimes pénitentiaires les plus modernes la progressivité est interne, c'est-à-dire que le détenu peut améliorer sa position au sein même du groupe dans lequel il a été placé dès son arrivée dans l'établissement. Si la rémunération augmente, c'est en raison de sa capacité et de son rendement supérieur. Ceci constitue une bien meilleure préparation à la vie libre, moins artificielle qu'une méthode trop exclusivement liée à des critères pénitentiaires.

M. ERIKSSON est du même avis. Le détenu doit recevoir pour son travail, à qualité égale, ce qu'obtiendrait un ouvrier libre. Mais cela est très difficile à réaliser. Une expérience dans ce sens est actuellement en préparation en Suède dans un établissement hébergeant 120 condamnés auxquels l'administration paie un salaire plein. Cela exige un équipement industriel ultra-moderne et l'absence de pertes, tout comme dans le secteur privé. L'établissement des comptes dans une telle expérience est délicat : le prisonnier n'a pas les mêmes charges que le travailleur libre, il est logé et nourri et on doit donc opérer une retenue de ce fait. Il est aussi tenu de réparer le dommage, conformément au jugement prononcé à sa charge, ainsi que le rappelait M. SOINE.

Les détenus témoignent beaucoup d'intérêt à cette expérience. Un plan est dressé pour chaque condamné de manière à voir avec lui comment régler sa situation financière le jour de sa libération, compte tenu des dommages à réparer et des obligations d'ordres divers qui lui incombent.

L'essai qui sera ainsi réalisé répondra à ce qui a été proposé par M. DOLEISCH et il serait très instructif de poursuivre des expérimentations similaires dans divers pays.

M. BISHOP (Conseil de l'Europe) demande si la réparation du dommage dont on parle est imposée au détenu à la suite d'une action en justice ou s'il s'agit plutôt d'une obligation morale devant laquelle l'administration souhaite le placer.

M. ERIKSSON déclare que c'est avant tout une obligation légale. En Suède la condamnation couvre à la fois l'aspect pénal et l'aspect civil de l'affaire.

M. GAROFALO est heureux de signaler, à ce point de la discussion, qu'un projet de réforme du règlement pénitentiaire qui est en préparation en Italie met sur pied un système spécial d'aide aux victimes et aux orphelins, Cela sera rendu possible grâce à un fonds alimenté en majeure partie par le produit du travail des détenus. Un même organisme, le Conseil d'Aide Sociale, aura ainsi à s'occuper des détenus, de leurs familles et aussi des victimes des infractions. Ces dernières ont été trop souvent oubliées et il convient de féliciter M. SOINE d'avoir, dans cet échange de vues, mis l'accent sur la nécessité de prévoir dans la réglementation pénitentiaire elle-même l'obligation de s'occuper simultanément des auteurs de délits et des victimes de ces délits. Pour compléter l'œuvre de rééducation, il convient de faire sentir au condamné son devoir moral de réparer le mal qu'il a causé.

M. le Président PETERSON relève l'accord général sur le principe d'une rémunération des détenus sur des bases aussi proches que possible de celles en vigueur à l'extérieur. Tout le monde reconnaît les grandes difficultés pratiques auxquelles on se heurte dans cette voie.

Les autorités en matière financière et l'opinion publique ont peine à admettre qu'il soit justifié de mieux payer les détenus. L'assemblée notera avec intérêt en consultant la brochure qui a été distribuée que le Gouvernement britannique est disposé à accepter la recommandation qui lui a été faite dans ce sens par un comité d'experts et que, à la lumière d'expériences faites, l'espoir placé dans une augmentation corrélative de la productivité était amplement justifié.

Il convient donc de retenir la suggestion de M. DOLEISCH et dans cette voie M. PETERSON propose que la Fondation Internationale pénale et pénitentiaire encourage dans divers pays des investigations du type de celles réalisées en Suède afin de connaître, par la pratique, les conséquences économiques de l'octroi de salaires plus élevés aux détenus.

Fin de la discussion sur l'organisation du travail des détenus.

#### V. — L'ASSISTANCE SANITAIRE DANS LES PRISONS

Ce deuxième point de l'ordre du jour a été traité au cours de deux séances tenues l'une à l'Institut pour aliénés de Aversa, le 8 octobre, et l'autre à Rome, durant la matinée du 9 octobre.

Au cours du premier échange de vues deux conceptions différentes se sont manifestées au sujet de l'organisation générale des soins de santé à donner aux détenus.

M. TRIANTAPHYLLIDIS, se référant au système en vigueur dans son pays, est partisan d'une organisation sanitaire entièrement et directement à charge de l'administration des prisons. L'hôpital pénitentiaire d'Athènes, avec services complets de médecine et de chirurgie illustre cette technique.

M. PETERSON, sur base de la situation existant en Grande-Bretagne, a exposé les caractéristiques d'une organisation sanitaire fonctionnant en liaison étroite avec le secteur spécialisé de l'administration chargée de la santé publique.

Cette discussion a été reprise le 9 octobre sous la présidence du professeur F. CLERC, représentant de la F.I.P.P.

Après les exposés généraux que l'assemblée a eu l'occasion d'entendre à Aversa, le président suggère de limiter la discussion à deux points : 1°) comment tracer les limites de compétence du service médical pénitentiaire, notamment dans le domaine des interventions chirurgicales et 2°) dans quelles conditions un détenu peut-il faire appel à un médecin de son choix ? Peut-on parler d'un droit du détenu à ce propos ?

La parole est donnée à M. GAROFALO.

Celui-ci propose de distinguer parmi les obligations incombant à l'administration pénitentiaire en matière de santé, trois types de devoirs : tout d'abord les exigences institutionnelles, c'est-à-dire les cas dans lesquels l'administration est habilitée par la loi pour donner les soins (par exemple dans le cas des anormaux mentaux), ensuite les exigences sanitaires ordinaires (soins médicaux courants), enfin les exigences sanitaires extraordinaires, requérant des interventions spéciales et difficiles. Dans les deux premières hypothèses, il n'est pas douteux que le devoir d'assurer les soins incombe à l'administration. Dans la troisième il est normal de faire appel aux organismes spécialisés de la santé publique.

M. MORICE approuve les distinctions proposées par M. GAROFALO et signale qu'en France il existe deux hôpitaux pénitentiaires dotés d'un équipement assez complet, l'un dans la région parisienne, pour le Nord de la France, et l'autre à Marseille, pour le Sud. Pour les interventions chirurgicales hautement spécialisées le recours au secteur hospitalier libre demeure nécessaire, ce qui pose naturellement le problème de la garde et de la sécurité. Les soins pouvant ainsi être convenablement assurés, l'orateur n'estime pas que le détenu ait droit au choix d'un médecin. Au surplus, si l'état de santé de certains condamnés le justifie, des grâces d'un type particulier peuvent être accordées qui permettent alors l'organisation du traitement en liberté.

Il est souhaitable que le système de la sécurité sociale, sur le plan national, intervienne pour régler les dépenses résultant des soins accordés aux détenus.

M. DUPREEL aimerait connaître la solution adoptée par divers pays pour assurer dans de bonnes conditions la garde des détenus placés dans les hôpitaux civils.

M. LAMERS expose la pratique suivie aux Pays-Bas. Lorsque la surveillance est admise par l'hôpital civil, elle est toujours exercée par des agents qui ne portent pas l'uniforme. Si la surveillance est refusée le détenu n'est laissé à l'hôpital que le temps strictement nécessaire pour l'opération et il est ensuite transféré à l'hôpital central pénitentiaire. Le patient ne dispose pas de ses vêtements et cela rend les évasions difficiles.

M. DUBI signale les difficultés particulières que l'on rencontre dans son pays du fait de la grande variété des nationalités

parmi les détenus. Le Canton de Genève dispose d'une annexe sanitaire de grande sécurité, prévue à des fins militaires, mais qui est maintenant utilisée par les services pénitentiaires.

M. ERIKSSON constate la similitude des problèmes et des solutions dans les divers pays. En Suède on accorde au détenu qui a besoin de soins un traitement analogue à celui qu'obtient un citoyen libre. Le condamné se rend donc à l'hôpital ou chez les spécialistes accompagné d'agents en civil. Cela est coûteux et facilite les évasions.

M. PETERSON déclare qu'en Angleterre on ne va pas aussi loin qu'en Suède dans ce domaine. On admet que la privation de liberté entraîne une restriction de choix en ce qui concerne les services médicaux qui sont assurés selon les possibilités offertes par l'organisation pénitentiaire. Dans son pays, quatre prisons sont spécialement équipées pour les interventions chirurgicales avec le concours de médecins des prisons et de praticiens de l'extérieur. En outre 1.200 détenus sont opérés chaque année en dehors des prisons. La loi autorise dans ce cas la libération temporaire des détenus, ce qui élimine alors les problèmes de surveillance.

M. TRIANTAPHYLLIDIS expose qu'en Grèce la loi impose aux directeurs d'hôpitaux civils l'obligation d'accepter des détenus, même s'il s'agit de criminels ayant de longues peines à purger. Le détenu, de son côté, a la faculté d'appeler un médecin de son choix mais en présence du médecin pénitentiaire.

M. TETENS décrit la situation au Danemark, qui dispose d'un hôpital pénitentiaire central à Copenhague et M. OSAWA fait de même pour le Japon dont l'équipement sanitaire des prisons est très complet, de manière telle qu'il est rare qu'un détenu doive être envoyé à l'extérieur pour être soigné.

M. GAROFALO déclare qu'en Italie certains centres médicaux pénitentiaires sont aussi bien équipés et parfois même mieux que les cliniques privées de leur région. Dans les prisons, l'assistance sanitaire doit s'inspirer d'un double souci : elle fait partie du traitement et elle est un moyen de gagner la confiance du condamné, ce qui contribue à résoudre d'autres problèmes en rendant plus rare le recours aux médecins particuliers et aux hôpitaux privés.

Le personnel médical des prisons doit jouir des mêmes possibilités techniques et des mêmes avantages professionnels que ceux dont il bénéficierait dans le secteur hospitalier civil. La

nécessité de coordonner l'action sanitaire dans les prisons et sur le plan national doit être proclamée de manière à faciliter la solution des problèmes d'ordre psychologique et aussi des questions de responsabilité qui se posent si fréquemment à nos administrations.

En ce qui concerne enfin le choix du médecin par le détenu, M. GAROFALO rappelle la distinction nécessaire entre le prévenu, auquel ce droit est reconnu, notamment par les Règles Minima de l'O.N.U., et le condamné, pour lequel la question reste posée. En Italie, le condamné peut, lui aussi, faire appel à son médecin, à ses frais. Ceci n'offre pas de gros inconvénients, les détenus ayant d'autant moins recours à cette faculté que les services sanitaires pénitentiaires sont mieux organisés.

M. BISHOP est frappé par les limites qu'imposent à l'activité sanitaire des administrations pénitentiaires les difficultés d'obtenir les concours médicaux nécessaires, en nombre et en qualité. Il serait intéressant de savoir ce qui se passe à ce propos dans les divers pays. Y a-t-il assez de médecins, sont-ils préparés aux tâches d'aujourd'hui et à celles de demain ? Le service pénitentiaire leur offre-t-il des carrières satisfaisantes ?

M. DUPREEL aimerait que la discussion conduite à certaines conclusions en ce qui concerne la possibilité pour les *condamnés* de faire appel à des médecins de leur choix. Quels sont les arguments pour et contre cette solution ? En ce qui concerne les *prévenus*, le problème est résolu dans le sens de la liberté du choix.

M. le Président CLERC se demande s'il est aussi facile d'établir une nette distinction entre les *condamnés* et les *prévenus*, en raison notamment des exigences posées par le secret de l'instruction.

M. DOLEISCH pense, à la lumière de l'expérience de son pays, qu'il faut accorder aux prisonniers non pas le droit, mais la faculté de faire appel au médecin de leur choix, si cela paraît justifié, avec l'accord du médecin de la prison et à leurs frais. Il est des cas dans lesquels il serait absolument contraire aux fins du traitement de les forcer à se faire soigner par des médecins qu'ils refusent.

M. PETERSON est fort sensible aux considérations d'ordre psychologique développées par M. ERIKSSON mais il est bien



obligé de se tenir à un point de vue pratique. Même dans un pays où l'on dispose de petits établissements pénitentiaires, il n'est pas toujours matériellement possible d'assurer le libre choix du médecin.

Par ailleurs la vie en prison entraîne bien d'autres limitations : le détenu ne peut être autorisé à choisir son travail, son éducation et tant d'autres choses qui lui sont apportées par le régime pénitentiaire. Il est très important que le service médical s'intègre à l'organisation générale du travail et cela ne serait pas réalisable sans de graves difficultés s'il fallait faire appel à des praticiens de l'extérieur. L'administration qui a en charge la rééducation des condamnés doit en principe fournir l'assistance médicale comme tout le reste. Ce n'est qu'à titre exceptionnel, pour des raisons d'ordre pratique ou financier, qu'on peut déroger à cette règle.

*M. DUBI* entend placer la question dans son cadre juridique. Les aspects humains et psychologiques de la question ne doivent pas être négligés mais le condamné se trouve dans une situation de sujétion par rapport à l'Etat qui a la responsabilité du traitement qui lui est appliqué. Accorder des droits aux détenus, notamment dans le choix du médecin, c'est risquer de voir ce droit être mal utilisé par la plupart des intéressés.

*M. ERIKSSON* rappelle que dans d'autres réunions, à Genève et à Strasbourg, on s'est mis d'accord pour reconnaître au détenu certains droits humains fondamentaux, tels le choix de son avocat et la possibilité de se marier durant la détention. Le choix du médecin est une question qui ne diffère pas de celles-là et dont la solution doit s'inspirer du souci général de l'administration de conseiller, d'assister, de persuader au mieux le détenu tout en lui laissant une responsabilité.

En cas de conflit entre les prescriptions du médecin choisi par le détenu et les exigences de la vie en détention, c'est à une autorité médicale centrale que la décision doit appartenir.

*M. MORICE*. — Le médecin de prison n'est pas uniquement un dispensateur de soins pour les détenus : il a en outre un rôle spécifique de conseiller de l'administration, du personnel, des magistrats également et cela pour des mesures à prendre dans les domaines les plus divers.

Il faut donc un médecin de l'établissement avec une mission d'orientation vers le monde extérieur, qu'il s'agisse de soins particuliers ou d'une libération pour raisons de santé.

Le choix du médecin ne doit pas s'exercer à l'égard des services assurés correctement dans le cadre pénitentiaire. Il en est autrement lorsque la nature particulière de la maladie le justifie, moyennant un contrôle par le médecin de l'administration.

*M. TETENS* est d'accord avec *M. PETERSON*. Le libre choix du médecin provoquerait la confusion dans les établissements. C'est le devoir et la responsabilité de l'administration d'assurer aux détenus des soins médicaux non inférieurs en qualité à ceux de l'extérieur. Il est parfaitement possible de créer des services médicaux tout à fait modernes dans les prisons.

*M. SOINE*. — La tâche essentielle des services pénitentiaires est de protéger la société et de prévenir la criminalité. On ne doit pas permettre que des individus qui sont entrés en conflit avec la société deviennent une nouvelle cause de troubles et de soucis.

*M. DUPREEL*. — Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'assurer des soins médicaux de qualité pour tous les détenus, qu'ils soient aisés ou pauvres. Pour cela il faut avoir égard aussi au moral du médecin de prison. Si les détenus ont la possibilité de choisir un autre médecin, cela apparaîtra comme une marque de méfiance vis-à-vis du praticien de l'établissement. La règle semble donc devoir être l'octroi des soins par le docteur désigné par l'administration avec la faculté accordée au détenu de demander, dans des cas justifiés, qu'un autre médecin soit appelé en consultation avec celui de l'établissement. On applique ainsi une pratique couramment utilisée à l'extérieur et on évite qu'un médecin étranger aux problèmes des prisons prescrive sans contrôle des soins irréalisables en détention.

*M. OSAWA*. — Un traitement égal doit être assuré à tous les prisonniers. Par conséquent, si le concours de médecins de l'extérieur est nécessaire, les frais doivent en être supportés par l'Etat. Toute autre solution ne peut qu'engendrer la confusion dont parlait *M. TETENS*. Au Japon il n'y a pas le libre choix du médecin par les détenus.

*M. ERIKSSON* souligne que si on dispose à l'intérieur des prisons d'un service médical réellement bien organisé on peut, en outre, accorder au détenu le choix du médecin sans créer la confusion que redoute *M. TETENS*. En effet, la plupart des détenus utilisent dans ce cas les services offerts par la prison.

*M. le Président CLERC* constate les difficultés auxquelles se heurte le libre choix du médecin. On ne peut certainement pas

le limiter aux cas où le détenu est à même de payer l'intervention qu'il demande : cela serait contraire à l'égalité de traitement. Une solution conciliatrice a été recherchée par MM. MORICE et DUPREEL qui proposent que les soins soient en principe assurés par l'administration, avec la possibilité, dans des cas particuliers, d'autoriser le détenu à faire appel à un spécialiste qui opère alors avec le concours du médecin de la prison. Ce système ne consacre pas un droit au choix du médecin mais il tient compte des vœux des détenus dans la mesure où ils sont réalisables.

Le Président constate que cette formule rencontre l'assentiment de tous les participants.

#### VI. — SEANCE DE CLOTURE

A l'issue de la discussion sur l'organisation du travail des détenus, le 10 octobre 1964, M. GAROFALO, président de la réunion, a prié le secrétaire général de la F.I.P.P., M. DUPREEL d'exposer la suite qu'il serait possible de donner à ces échanges de vues.

M. DUPREEL a proposé à l'assemblée de publier un compte rendu des débats et de le faire parvenir à tous les participants. Il a souligné l'intérêt de ces discussions essentiellement pratiques auxquelles les administrateurs pénitentiaires n'ont pas l'occasion de se livrer dans le cadre plus théorique et moins spécialisé des grands congrès internationaux. Des réunions du genre de celle qui vient de se tenir à Rome grâce à la si aimable et généreuse hospitalité des autorités italiennes devraient être organisées régulièrement, en principe de deux en deux ans, de manière à entretenir les contacts entre les responsables de l'action pénitentiaire.

M. ERIKSSON a appuyé cette proposition en soulignant que dans des secteurs voisins, celui de la police par exemple, les chefs des administrations responsables se rencontrent chaque année en différents points du monde. Chaque pays a quelque chose à montrer aux autres. Il faut également tenir compte des besoins en assistance technique de certains de nos collègues qu'il faudrait aider et ici M. ERIKSSON songe tout spécialement aux pays de l'Amérique du Sud.

M. le Président GAROFALO, après avoir constaté l'accord de l'assemblée sur la proposition de M. DUPREEL, remercia M.

ERIKSSON pour ses suggestions et rendit hommage à tous ceux qui avaient contribué au succès de la première réunion des chefs des administrations pénitentiaires, en particulier la F.I.P.P. pour son patronage et sa contribution financière ainsi que les Nations Unies en la personne de M. GALWAY, le Conseil de l'Europe en celle de M. BISHOP et les pays les plus éloignés, tels le Japon et la République d'Afrique du Sud qui avaient envoyé leurs représentants.

Le professeur CLERC s'associa à ces paroles au nom de la F.I.P.P. et dit la satisfaction de celle-ci d'avoir pu contribuer matériellement à un travail d'approfondissement dans l'examen d'importantes questions de technique pénitentiaire. Il remercia M. GAROFALO ainsi que tous les organisateurs italiens de cette réunion pour la générosité de leur accueil et les attentions dont les participants furent l'objet. Il exprima enfin l'espoir que la Suisse pourra jouer le rôle du pays hôte pour la réunion qui suivra celle-ci.

M. TRIANTAPHYLLIDIS se fit l'interprète de tous les congressistes pour féliciter M. GAROFALO et ses collaborateurs et pour leur dire la gratitude des délégués étrangers. Il insista particulièrement sur l'intérêt des diverses institutions dont la visite avait été organisée.

M. BISHOP, parlant en son nom et en celui de M. GALWAY, qu'une indisposition avait malheureusement empêché d'assister à la fin de la réunion, tint à associer les deux grandes organisations internationales aux remerciements exprimés à l'égard des autorités italiennes et de la F.I.P.P.

M. le Président GAROFALO rendit un chaleureux hommage à M. TRIANTAPHYLLIDIS qui va quitter la direction générale de l'administration pénitentiaire de Grèce. Il transmit aux participants un message d'adieu de Son Excellence le Ministre de la Justice d'Italie et il les remercia pour les sentiments exprimés tant envers son pays qu'envers lui-même.

La clôture de la première réunion des chefs des administrations pénitentiaires fut ensuite prononcée.

## ANNEXE I

## LISTE DES PARTICIPANTS

F.I.P.P.	Prof. François CLERC, Route de Lignière, 2072 ST. BLAISE (Canton de Neuchâtel — Suisse).
Nations Unies	M. Ed. GALWAY, Chef, Section de la Défense Sociale, Office Européen des Nations Unies, Palais des Nations — GENEVE.
Conseil de l'Europe	M. Norman BISHOP, Principal Administrator, Division of Crime Problems — Council of Europe STRASBOURG (France).
Autriche	Dr. Wolfgang DOLEISCH, Ministerialrat in Bundesministerium für Justiz, Head of Department 21, Karl Schweighofer Gasse 8/25 — WIEN 7.
Belgique	Prof. Jean DUPREEL, Directeur général de l'Administration Pénit- entiaire, Ministère de la Justice, 4, place Poelaert, BRUXELLES 1.
Danemark	M. Hans TETENS, Director-general of the Prison Administra- tion, Frederiksborggade 18 — COPENHAGEN K.
Finlande	M. Valentin SOINE, Director-general of the Prison Administra- tion, Ministry of Justice — Aleksanterinkatu 10, HELSINKI.
France	M. Raymond MORICE, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice, 4, place Vendôme, PARIS 1er.

Grèce	M. Charalambos TRIANTAPHYLLIDIS, Directeur général de l'Administration Pénit- entiaire, 169, Agias Sophias, ATHENES 202.
Irlande	M. Joseph Mc. CARTHY, Principal Officer — Prison Division, Department of Justice, Government Buildings — Upper Merrion street, DUBLIN 2.
Italie	Dr. Alphonso GAROFALO, Directeur général de l'Administration Pénit- entiaire, Ministère de la Justice — ROME.
Japon	M. Ichiro OSAWA, Director, Bureau of Correction, Ministry of Justice, TOKYO.  M. Akira MASAKI, President of the Japanese Correctional Association, 45-3, Araicho, NAKANO-KU TOKYO.  M. Hisashi HASEGAWA, Instructor, the United Nations Training Cooperation Division of the Ministry of Justice, Research and Training Institute, Ministry of Justice, TOKYO.  M. Shigeo KIDO, Chief of the Medical Care Section of the Morioko, Reform and Training School, Ministry of Justice, TOKYO.
Luxembourg	M. Etienne KLEIN, Premier Substitut du Parquet à LUXEMBOURG.
Norvège	M. Johannes HALVORSEN, Director of the Prison Administration, Royal Ministry of Justice, OSLO 1.



Pays-Bas	M. Ernest LAMERS, Directeur général de l'Administration pénitentiaire, Carel van Bylandtlaan, 3, LA HAYE.
République d'Afrique du Sud	M. Johannes - C. STEYN, Commissioner of Prisons, Private Bag, 136, PRETORIA (Republic of South Africa).
République fédérale d'Allemagne	Dr. Karl BENGL, Ministerialrat, Chef des services pénitentiaires au Ministère de la Justice de Bavière à Munich, Bayer. Staatsministerium für Justiz, 8 MUNCHEN, 35 Justizpalast.
Royaume-Uni	M. Arthur-William PETERSON, Assitant Under Secretary of State-Home Office, Prison Department, Horseferry House Dean Ryle street, LONDON S.W. 1.
Suède	M. Torsten ERIKSSON, Director-general of the National Swedish Correctional Administration, Box 12150 — STOCKHOLM 12.
Suisse	M. Walter DUBI, Chef de la Division pénale et pénitentiaire du Canton de Berne, Kramgasse 20 — 3000 BERNE.

## ANNEXE II

## PROGRAMME DE LA REUNION

## 7 octobre :

- 10 h. — Séance d'ouverture en la présence de M. le Ministre pour les Grâces et la Justice ;
- 11 h. — Vin d'honneur ;
- 11.30 h. — Ordre du jour et choix des thèmes à débattre ;
- 12.30 h. — Clôture de la réunion ;
- 15.30 h. — Réunion de travail : discussion du thème « Travail des détenus et formation professionnelle » ;
- 19 h. — Clôture de la réunion.

## 8 octobre :

- 7 h. — Départ en autocar pour Aversa ;
- 9.30 h. — Visite à la prison pour aliénés d'Aversa et réunion de travail sur le thème « L'assistance sanitaire dans les établissements pénitentiaires » ;
- 11.30 h. — Départ en autocar pour Naples et visite à la prison judiciaire de Poggioreale ;
- 13.30 h. — Départ en autocar pour Portici, visite de l'Ecole Militaire des Agents de Surveillance ;  
« ordinaire » offert par l'Ecole ;
- Fin de l'après-midi : Retour à Rome.

## 9 octobre :

- 9 h. — Réunion de travail sur le thème « L'assistance sanitaire dans les établissements pénitentiaires » ;
- 11.30 h. — Départ en autocar pour Casal di Marmo.  
Visite à l'établissement pour mineurs et déjeuner offert par l'Administration Pénitentiaire ;
- 15 h. — Départ en autocar pour Rebibbia et visite aux établissements pénitentiaires et à l'exposition du travail pénitentiaire.  
Vin d'honneur ;

21 h. — Dîner offert par M. le Ministre pour les Grâces et la Justice au « Grand Hôtel ».

10 octobre :

- 9 h. — Réunion de travail sur le thème « Travail des détenus et formation professionnelle » ;  
 11 h. — Suspension de la réunion ;  
 11.30 h. — Conclusion de la discussion ;  
 13 h. — Clôture des travaux.

## TRAVAUX DE LA FONDATION INTERNATIONALE PENALE ET PENITENTIAIRE

1. — Les méthodes modernes de traitement pénitentiaire, Berne, 1955 — en vente chez Stämpfli et Cie, Berne.
- 1bis. — *Modern methods of penal treatment*, Berne, 1955 — en vente chez Stämpfli et Cie, Berne.
- 2 à 4. — Trois aspects de l'action pénitentiaire — *Three aspects of penal treatment*, Berne, 1960-1961 — en vente chez Stämpfli et Cie, Berne.
  - (2) Tome I : *Rapports — Reports*.
  - (3) Tome II : Synthèse des travaux du Cycle d'Etudes de Strasbourg.
  - (4) Tome II : *A synthetic report of the proceedings of the Strasbourg Seminar*.
5. — Le régime de la détention préventive, Imprimerie Pénitentiaire, Nivelles — Belgique, 1961 (hors commerce).
6. — *The treatment of untried prisoners*, Imprimerie Pénitentiaire, Nivelles — Belgique, 1961 (hors commerce).
7. — Les nouvelles méthodes psychologiques de traitement des détenus. — Actes du Colloque International de Bruxelles 26-31 mars 1962, Imprimerie Administrative, Nivelles — Belgique, 1963 (hors commerce).
8. — *New psychological methods for the treatment of prisoners — Acts of the International Colloquium of Brussels 26-31 March, 1962*, Imprimerie Administrative, Nivelles — Belgique, 1963 (hors commerce).
9. — *Studies in Penology — Etudes Pénologiques — (To the memory of - A la mémoire de Sir Lionel Fox)* — La Haye, 1964 — En vente chez Martinus Nijhoff — La Haye.
10. — Actes de la Première réunion des Chefs des Administrations pénitentiaires — Rome 7-10 octobre 1964 — Et hommage au Président Charles Germain — Imprimerie Administrative, Nivelles — Belgique, 1965 (hors commerce).
11. — *Proceedings of the First meeting of Heads of the Penitentiary Administrations — Rome 7-10 October 1964 — And homage to President Charles Germain* — Imprimerie Administrative, Nivelles — Belgique, en préparation (hors commerce).

ACTES DE ROME  
TRAVAUX F.I.P.P., N° 10